

Bâle III, structure bilancielle et performance bancaire : une lecture par le canal bilanciel de transmission

Basel III, balance sheet structure and bank performance: a balance-sheet transmission channel perspective

Zineb ELABIDA, (Doctorante)

*Laboratoire de l'Economie et Management des Organisations
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc*

Ouiame BENZIZOUN, (Maître de Conférences)

*Institut Supérieur des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS), Rabat
Laboratoire de Recherche en Compétitivité Economique et Performance Managériale,
FSJES-Souissi*

Mohamed AZZOUZI, (Doctorant)

*Laboratoire de l'Economie et Management des Organisations
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc*

Youssef KHATOURI, (Enseignant-Chercheur)

*Laboratoire de l'Economie et Management des Organisations
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc*

Adresse de correspondance :	Faculté d'économie et de gestion (FEG) Université Ibn Tofail BP,242 Kénitra 14000. Maroc
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	ELABIDA, Z., BENZIZOUN, O., AZZOUZI, M., & KHATOURI, Y. (2026). Bâle III, structure bilancielle et performance bancaire : une lecture par le canal bilanciel de transmission. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 7(13), 702–732. https://doi.org/10.5281/zenodo.23762218
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Bâle III, structure bilancielle et performance bancaire : une lecture par le canal bilanciel de transmission

Résumé :

Les travaux consacrés aux effets de la réglementation prudentielle sur la performance bancaire restent partagés entre une thèse du coût et une thèse de la solidité, en partie parce qu'ils relient souvent l'intensité de la contrainte réglementaire à la rentabilité sans expliciter les ajustements de bilan qui les séparent. Cet article conceptuel répond à la question suivante : par quels ajustements de la structure du bilan les exigences de Bâle III peuvent-elles se répercuter sur la marge d'intermédiation et sur la performance des banques ? Il repose sur une revue de littérature intégrative et critique de 74 documents publiés entre 1958 et 2026, issus des bases ScienceDirect, Wiley Online Library, JSTOR, SSRN et RePEc ainsi que des publications du Comité de Bâle et de Bank Al-Maghrib, retenus selon des critères d'inclusion explicites et hiérarchisés selon la qualité de leur stratégie d'identification. Nous soutenons que les exigences de capital, de levier, de liquidité à court terme (LCR) et de financement stable (NSFR) sollicitent des compartiments distincts du bilan et ne deviennent pas contraignantes pour les mêmes banques ni au même moment. Une décomposition stylisée de la marge précise les conditions d'un effet de ciseau sur la marge d'intermédiation, défini comme la baisse simultanée du rendement moyen des emplois et la hausse du coût moyen des ressources rémunérées imputables aux contraintes prudentielles. L'article en dérive un cadre conceptuel intégrant variables modératrices et boucles de rétroaction, ainsi que cinq propositions assorties de leurs indicateurs, du signe attendu et de leurs conditions d'invalidation. Il en précise la mise à l'épreuve empirique dans un système à intermédiation dominante, le système bancaire marocain.

Mots clés : Bâle III, ratio de levier, LCR, NSFR, structure bilancielle, marge d'intermédiation, effet de ciseau, performance bancaire.

JEL Classification : G21, G28, G32

Type du papier : Recherche théorique (article conceptuel fondé sur une revue de littérature critique)

Abstract:

Research on the effects of prudential regulation on bank performance remains divided between a cost view and a soundness view, partly because studies often relate the intensity of the regulatory constraint directly to profitability without making explicit the balance-sheet adjustments that lie between them. This conceptual paper addresses the following question: through which adjustments of the balance-sheet structure can Basel III requirements affect banks' intermediation margin and performance? It relies on an integrative and critical review of 74 documents published between 1958 and 2026, drawn from ScienceDirect, Wiley Online Library, JSTOR, SSRN and RePEc and from the publications of the Basel Committee and Bank Al-Maghrib, selected according to explicit inclusion criteria and ranked by the quality of their identification strategy. We argue that capital, leverage, short-term liquidity (LCR) and stable funding (NSFR) requirements act on distinct parts of the balance sheet and do not become binding for the same banks or at the same time. A stylised decomposition of the margin specifies the conditions for a scissors effect on the intermediation margin, defined as a simultaneous fall in the average yield on assets and rise in the average cost of interest-bearing funding attributable to prudential constraints. The paper derives a conceptual framework that includes moderating variables and feedback loops, together with five propositions stated with their indicators, expected signs and falsification conditions. It finally outlines their empirical testing in an intermediation-based system, the Moroccan banking sector, and draws distinct implications for supervisors, for banks' asset-liability management and for empirical research on prudential regulation.

Keywords: Basel III, leverage ratio, LCR, NSFR, balance sheet structure, intermediation margin, scissors effect, bank performance.

JEL Classification: G21, G28, G32

Paper type: Theoretical research (conceptual paper based on a critical literature review)

1. Introduction

Depuis la crise de 2007-2009, le cadre prudentiel international ne se limite plus au niveau des fonds propres. Aux exigences de capital renforcées, Bâle III a ajouté un ratio de levier insensible au risque et deux normes de liquidité, le ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*, LCR) et le ratio de financement stable net (*Net Stable Funding Ratio*, NSFR), si bien que la contrainte porte désormais à la fois sur la composition de l'actif, sur celle du passif et sur leur appariement en maturité (Basel Committee on Banking Supervision [BCBS], 2010, 2017). Cette extension du champ de la contrainte pose une question que la littérature n'a pas tranchée : comment les banques s'y ajustent-elles, et que devient leur performance ?

Les effets de cet élargissement sur la performance des banques font toujours débat. Selon la thèse du coût, les fonds propres constituent une ressource plus chère que la dette et leur augmentation renchérit le financement de l'activité ; cette thèse s'appuie sur les résultats montrant que la baisse du risque systématique des banques mieux capitalisées ne réduit pas automatiquement le coût de leurs fonds propres (Baker et Wurgler, 2015), ainsi que sur ceux qui mettent en évidence une perte de bien-être liée au recul de la création de liquidité bancaire (Van den Heuvel, 2008). La thèse de la solidité répond qu'une meilleure capitalisation abaisse le risque de défaillance, accroît la résilience, préserve la part de marché dans les périodes de tension et profite finalement à la valeur de la banque (Berger et Bouwman, 2013). L'évaluation la plus étendue menée jusqu'ici par le Comité de Bâle conclut que la résilience s'est effectivement renforcée, sans effet défavorable robuste sur le crédit ni sur le coût du capital, tout en signalant un indice, non concluant, de croissance plus faible du crédit dans les banques les plus touchées par les réformes (BCBS, 2022).

Une part de cette discordance tient à la manière dont la relation est modélisée. De nombreuses études relient directement un indicateur d'intensité réglementaire à une mesure de rentabilité (Zheng et al., 2017 ; Sidhu et al., 2022 ; Mdandalaza et Jeke, 2025), sans préciser les décisions de bilan censées produire cette relation. Une littérature distincte a pourtant documenté les canaux d'ajustement. Les banques peuvent satisfaire une exigence de capital en mettant leurs bénéfices en réserve, en élargissant leurs marges ou en réduisant leurs actifs pondérés (Cohen et Scatigna, 2016), et les études fondées sur des exigences propres à chaque banque montrent que leur relèvement se traduit par une contraction ciblée de l'offre de crédit (Behn et al., 2016 ; Gropp et al., 2019 ; Fraisse et al., 2020 ; De Jonghe et al., 2020). Du côté de la liquidité, les normes quantitatives modifient la composition des deux côtés du bilan (Duijm et Wierds, 2016 ; Banerjee et Mio, 2018 ; Roulet, 2018). Ces travaux, qui prolongent la littérature sur le canal du crédit bancaire (Kashyap et Stein, 2000), décrivent comment la banque s'ajuste, mais s'arrêtent le plus souvent avant d'en tirer les conséquences sur la formation de la marge d'intermédiation, ou bien examinent un instrument à la fois. Les études qui mesurent directement l'effet des normes de liquidité sur la marge et la rentabilité (Dietrich et al., 2014 ; King, 2013 ; Agnese et al., 2026) ne reconstituent pas davantage la chaîne qui relie la contrainte effectivement limitante à la performance. C'est dans cet intervalle que se situe le présent article. La question se pose avec une acuité particulière dans les systèmes émergents à intermédiation dominante. Les études d'identification les plus citées portent sur des systèmes bancaires européens (Behn et al., 2016 ; Gropp et al., 2019 ; Fraisse et al., 2020 ; De Jonghe et al., 2020), alors que les travaux consacrés aux économies émergentes reposent plus souvent sur des panels agrégés et aboutissent à des conclusions contrastées (Ben Naceur et Omran, 2011 ; Mashamba et Magweva, 2019 ; Sibande et Milne, 2025 ; Bashir et al., 2025). Or ces systèmes réunissent plusieurs traits qui rendent le canal bilanciel plus directement observable : poids élevé de la marge d'intérêt dans le produit net bancaire, part importante des dépôts à vue dans les ressources et place significative des titres publics à l'actif. Le Maroc en offre une illustration, avec une

transposition échelonnée de Bâle III entre 2014 et 2025 (Bank Al-Maghrib, 2013a, 2013b, 2025).

L'article est guidé par la question suivante : par quels ajustements de la structure du bilan les exigences de Bâle III peuvent-elles se répercuter sur la marge d'intermédiation et sur la performance des banques ? Elle se décline en trois sous-questions opérationnelles. La première (SQ1) porte sur la médiation : la structure de l'actif et du passif transmet-elle l'effet des ratios prudentiels à la marge (proposition P1) ? La deuxième (SQ2) porte sur les conditions : dans quelles circonstances le cumul des contraintes comprime-t-il la marge par ses deux versants, et pour quelles banques (propositions P2 et P3) ? La troisième (SQ3) porte sur l'observation : à quel horizon et à travers quels indicateurs ces effets deviennent-ils visibles (propositions P4 et P5) ?

Il ne s'agit ni de départager la thèse du coût et celle de la solidité, ni de proposer une estimation empirique supplémentaire, mais de construire un cadre conceptuel au sens de Jaakkola (2020). La contribution est de trois ordres. Sur le plan conceptuel, l'article définit un canal bilanciel de transmission qui relie la contrainte effectivement limitante, les arbitrages de bilan, le rendement des emplois, le coût des ressources et la marge d'intermédiation. Sur le plan théorique, il en propose une formalisation stylisée qui précise les conditions de réalisation d'un effet de ciseau sur la marge, puis en dérive cinq propositions réfutables, conformément aux critères d'une contribution théorique (quels facteurs, comment, pourquoi, dans quelles conditions) énoncés par Whetten (1989). Sur le plan pratique, il en tire des implications distinctes pour les superviseurs, pour la gestion actif-passif des banques et pour la recherche empirique.

Le reste de l'article est organisé comme suit. La deuxième section présente la revue de littérature : fondements de la réglementation prudentielle, passage de Bâle I à Bâle III, cadre conceptuel de la performance et de la marge, effets empiriques des instruments sur le bilan et débats relatifs à la performance. La troisième section précise la démarche méthodologique. La quatrième construit le cadre conceptuel, en formalise les mécanismes, en discute les conditions et les modérateurs, l'applique au contexte marocain et énonce les propositions. La conclusion en tire les implications, les limites et un programme de validation empirique.

2. Revue de littérature

Cette section rassemble les fondements sur lesquels repose l'analyse du canal bilanciel. Elle rappelle d'abord pourquoi l'activité bancaire justifie une réglementation spécifique, retrace l'élargissement du champ de la contrainte de Bâle I à Bâle III, introduit le cadre conceptuel de la performance et de la marge, puis présente l'état des travaux empiriques sur les effets de chaque instrument et les débats relatifs à la performance.

2.1. Fondements théoriques de la réglementation prudentielle bancaire

2.1.1. Les spécificités économiques de l'activité bancaire

Trois caractéristiques séparent la banque des autres firmes et structurent l'ensemble de l'analyse qui suit. La première réside dans le décalage d'échéances entre ses emplois et ses ressources. En finançant des actifs de long terme par des dettes remboursables à vue, la banque fournit de la liquidité à l'économie, mais son équilibre dépend alors de la confiance des déposants : il suffit qu'une proportion assez large d'entre eux s'attende à des retraits massifs pour que retirer ses propres fonds devienne une décision rationnelle, même lorsque la banque est solvable (Diamond et Dybvig, 1983). Cette fragilité ne découle pas d'une mauvaise gestion ; elle est inhérente au contrat de dépôt.

La deuxième caractéristique tient à l'opacité du portefeuille bancaire. La valeur des crédits détenus repose sur une information privée, accumulée au cours de la relation avec l'emprunteur et difficile à vérifier de l'extérieur. Cette opacité fonde la raison d'être de l'intermédiaire, qui

dispose d'un avantage de surveillance sur des prêteurs dispersés (Diamond, 1984) ; mais elle rend aussi la discipline exercée par les déposants imparfaite par nature et empêche les observateurs externes de juger de la qualité effective des actifs.

La troisième caractéristique est la dimension systémique des faillites bancaires. Parce que les bilans sont liés par les expositions interbancaires, que les portefeuilles se ressemblent et que les établissements sont exposés aux mêmes prix d'actifs, la défaillance d'une banque ne se limite pas à ses actionnaires et à ses créanciers. Cette externalité, qui dépasse ce que la banque prend en compte dans ses choix, constitue la justification ultime de l'intervention publique et distingue la réglementation prudentielle d'une simple protection des consommateurs (Freixas et Rochet, 2008).

2.1.2. Défaillances de marché et justification de la réglementation bancaire

La justification la plus robuste de la réglementation ne tient pas à la présence du risque, commune à toute activité, mais à l'écart qui sépare le risque supporté par la banque de celui supporté par la collectivité. Grâce à la responsabilité limitée, les actionnaires se trouvent dans une position comparable à celle du détenteur d'une option d'achat sur les actifs : ils perçoivent la totalité des gains qui excèdent le remboursement de la dette, tandis que leurs pertes sont plafonnées. Cette asymétrie les pousse à accroître la volatilité des actifs, et l'incitation est d'autant plus forte que l'endettement est élevé et la valeur nette réduite. Il convient de distinguer les deux positions en jeu. Les fonds propres s'analysent comme une option d'achat détenue par les actionnaires sur les actifs de la banque ; la garantie des dépôts s'analyse, chez Merton (1977), comme une option de vente sur ces mêmes actifs, dont l'assureur ou l'État est vendeur. En supprimant la sanction que les créanciers auraient pu infliger, l'assurance des dépôts transforme l'incitation des actionnaires en subvention implicite, mesurée par la valeur de cette option de vente, qui croît avec la volatilité des actifs et avec le levier (Merton, 1977). La réglementation ne vient donc pas corriger une défaillance de marché isolée ; elle compense les effets incitatifs d'un filet de sécurité créé par les pouvoirs publics eux-mêmes (Dewatripont et Tirole, 1994).

Il serait pourtant erroné d'en conclure qu'une contrainte plus forte est toujours souhaitable. L'effet d'une exigence de fonds propres sur la prise de risque dépend de la valeur de franchise de la banque et de l'état de la concurrence : quand son pouvoir de marché est élevé, la banque cherche à protéger une rente future et limite d'elle-même son risque, si bien qu'une exigence additionnelle peut éroder cette rente et produire l'effet contraire à celui visé (Repullo, 2004). Les comparaisons entre pays aboutissent à une conclusion proche par une autre voie : ce qui différencie les régimes les plus favorables au développement et à la stabilité du secteur n'est pas l'intensité de la réglementation, mais son orientation ; les régimes qui misent sur la transparence et la discipline privée obtiennent de meilleurs résultats que ceux fondés sur une supervision publique directe et discrétionnaire (Barth et al., 2004, 2013). La vraie question porte donc moins sur le niveau de la contrainte que sur sa conception.

2.1.3. Les objectifs de la réglementation prudentielle

Les finalités du dispositif prudentiel sont distinctes et peuvent entrer en conflit. La finalité microprudentielle vise la solvabilité de chaque banque considérée isolément et prend la forme d'une capacité minimale d'absorption des pertes. La finalité macroprudentielle concerne la résilience du système dans son ensemble et s'intéresse aux corrélations entre bilans, à la procyclicité des comportements et aux mécanismes de propagation. Une troisième finalité, souvent laissée implicite, est la préservation de l'intermédiation : un dispositif qui assurerait la sécurité en asséchant le financement de l'économie manquerait son but.

Cette pluralité des finalités a une implication méthodologique directe, souvent ignorée. Un instrument prudentiel peut améliorer une dimension et en détériorer une autre, sans qu'un indicateur unique permette d'établir le bilan net. La littérature sur la supervision en offre une

illustration : une supervision plus intense réduit de façon convergente la prise de risque et ne semble pas peser de manière notable sur la rentabilité, mais ses effets sur l'offre de crédit restent discutés (Hirtle et Kovner, 2022). L'arbitrage est plus net encore pour les exigences de capital elles-mêmes : les gains attendus d'une capitalisation plus élevée, qui réduit la probabilité et le coût des crises, doivent être mis en regard de leur coût éventuel sur l'offre de crédit (Dagher et al., 2016). L'opposition entre solidité et intermédiation n'est d'ailleurs pas systématique : à l'échelle internationale, une hausse d'un point du ratio de fonds propres sur actifs s'accompagne d'une baisse du coût de la dette d'environ quatre points de base et d'une croissance annuelle du crédit plus forte d'environ 0,6 point (Gambacorta et Shin, 2018). Tant que les termes de l'arbitrage ne sont pas explicités, on ne peut qualifier d'efficace ou d'inefficace un dispositif qui accroît la solvabilité en réduisant l'intermédiation. C'est cette exigence qui guide la construction proposée plus loin : suivre l'effet d'un instrument sur chacune des composantes du bilan qu'il touche, au lieu de le résumer trop tôt dans un indicateur de performance unique.

2.2. De Bâle I à Bâle III : l'élargissement du périmètre de la contrainte prudentielle

2.2.1. Bâle I : un premier cadre international de solvabilité

Le premier accord de Bâle poursuivait deux objectifs liés : rehausser la capitalisation de banques dont les fonds propres s'étaient amenuisés et uniformiser les conditions de concurrence entre banques internationales soumises à des règles nationales disparates (BCBS, 1988). Il reposait sur le rapport entre les fonds propres réglementaires et les actifs pondérés, ces derniers étant obtenus en appliquant des coefficients forfaitaires à de grandes catégories d'expositions. Cette simplicité a facilité l'adoption du dispositif, mais elle en marquait aussi la limite. Le caractère grossier des catégories créait des écarts systématiques entre pondération réglementaire et risque économique réel, et incitait durablement les banques à retenir, dans chaque catégorie, les expositions les mieux rémunérées, donc les plus risquées. Cet arbitrage réglementaire n'avait rien d'accidentel : il montrait que toute contrainte fondée sur une mesure imparfaite du risque suscite une optimisation portant sur la composition de l'actif. Cette réaction illustre ce que Kane (1981) appelle la dialectique réglementaire : toute règle suscite chez les entités réglementées des stratégies de contournement, qui appellent à leur tour une nouvelle règle. La manipulation des pondérations n'a pas disparu avec les modèles internes : après leur adoption, la baisse des actifs pondérés a été plus marquée dans les banques faiblement capitalisées et là où la supervision était la moins exigeante (Mariathasan et Merrouche, 2014). Cette leçon vaut pour tous les dispositifs qui ont suivi. En 1996, un amendement a étendu l'exigence aux risques de marché du portefeuille de négociation et autorisé, pour la première fois, l'usage de modèles internes de valeur en risque (BCBS, 1996).

2.2.2. Bâle II : le passage à une approche fondée sur les risques

Bâle II a traité cette limite en perfectionnant la mesure du risque plutôt qu'en changeant la nature de la contrainte (BCBS, 2004). Les banques les plus avancées pouvaient désormais estimer elles-mêmes les paramètres de risque de leurs expositions, et l'exigence quantitative était complétée par une surveillance prudentielle et par des obligations de publication censées activer la discipline de marché.

Cette architecture conservait néanmoins un trait déterminant de la précédente : la contrainte restait définie comme le rapport entre des fonds propres et une mesure du risque des actifs. Aucune limite indépendante de cette mesure n'était prévue, et la liquidité ne relevait que du deuxième pilier : aucune norme quantitative minimale ne portait sur la liquidité des actifs ou sur la stabilité des ressources. Le dispositif dépendait donc entièrement de la justesse des pondérations : lorsqu'elles étaient sous-évaluées, le bilan pouvait croître sans capital supplémentaire, et la possibilité d'estimer ses propres paramètres donnait aux banques une prise sur la contrainte qui leur était imposée.

2.2.3. Les limites de Bâle II mises en évidence par la crise de 2007-2009

La crise a révélé trois défauts qui tenaient à la conception du dispositif plutôt qu'à sa mise en œuvre. Le premier est l'accumulation d'un endettement important que les ratios pondérés ne permettaient pas de voir, la croissance des bilans s'étant faite sur des expositions faiblement pondérées : le ratio de fonds propres sur actifs pondérés pouvait rester conforme alors que le rapport entre fonds propres et actif total se détériorait sans interruption. Le deuxième est l'absence de norme quantitative de liquidité harmonisée, alors que la plupart des défaillances ont résulté d'une impossibilité de renouveler des financements de marché à court terme, et non d'un déficit de capital identifié à l'avance. Le troisième est la procyclicité des pondérations issues des modèles internes, qui minimisent le risque en période d'expansion et l'accroissent brusquement lors du retournement, obligeant les banques à réduire leurs expositions au pire moment.

Ces trois défauts ont une source commune : une contrainte qui ne porte que sur une seule dimension du bilan. Le diagnostic appelait donc moins un relèvement du seuil de solvabilité qu'une extension du champ de la contrainte, ce qui éclaire la logique de la réforme qui a suivi. Les premières réponses ont toutefois précédé Bâle III. Dès 2008, le Comité a publié des principes de saine gestion et de supervision du risque de liquidité, de nature qualitative (BCBS, 2008) ; en 2009, le dispositif dit Bâle 2.5 a relevé les exigences applicables au portefeuille de négociation et aux titrisations (BCBS, 2009). Ces ajustements restaient inscrits dans la logique d'une contrainte unique de solvabilité.

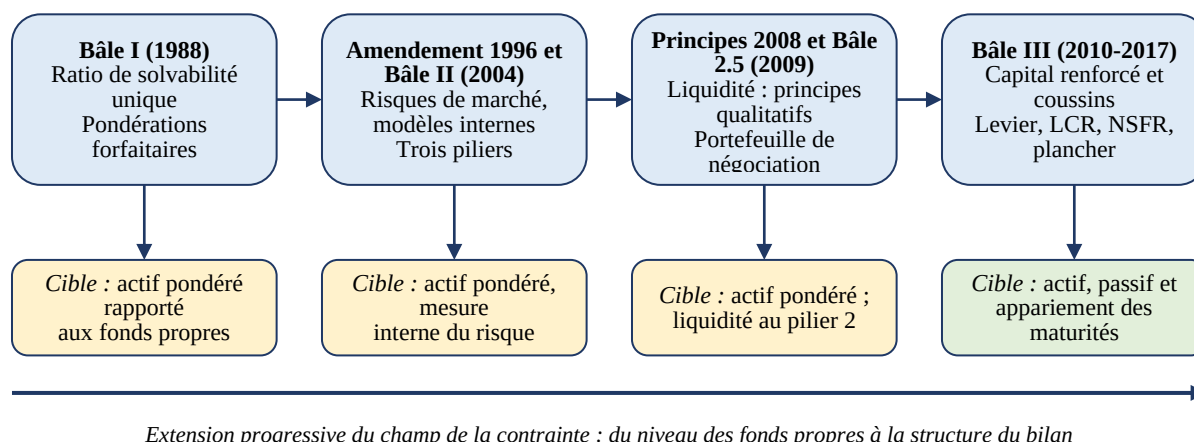
2.2.4. Bâle III : le renforcement conjoint du capital et de la liquidité

Bâle III procède en superposant des instruments de nature différente plutôt qu'en durcissant un instrument unique (BCBS, 2010). Le volet capital relève le niveau des fonds propres de base, en resserre la définition et y ajoute des coussins destinés à être mobilisés en période de tension : un coussin de conservation de 2,5 % des actifs pondérés et un coussin contracyclique activé par les autorités nationales (BCBS, 2010). Des exigences additionnelles s'appliquent aux établissements d'importance systémique, mondiale ou domestique (BCBS, 2011, 2012), complétées pour les plus grands groupes par une capacité totale d'absorption des pertes, dite TLAC (Financial Stability Board [FSB], 2015). Le dispositif comprend enfin un encadrement des grands risques (BCBS, 2014c) et un traitement révisé du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS, 2016), deux composantes qui pèsent directement sur la structure de l'actif et sur la transformation des échéances. Le ratio de levier fixe une limite indépendante des pondérations, pensée comme un garde-fou contre les erreurs de mesure et contre l'optimisation dont Bâle II avait révélé l'ampleur (BCBS, 2014a). Les deux normes de liquidité répondent à des objectifs distincts : la première impose de détenir un stock d'actifs mobilisables suffisant pour couvrir les sorties nettes sur trente jours (BCBS, 2013), la seconde exige que les emplois à plus d'un an soient financés par des ressources considérées comme stables (BCBS, 2014b). La finalisation de 2017 complète l'ensemble par un plancher qui limite l'écart entre les exigences calculées par les modèles internes et celles de l'approche standard (BCBS, 2017) ; reportée d'un an en 2020, sa mise en œuvre s'échelonne de 50 % en 2023 à 72,5 % en 2028 (BCBS, 2020).

Pour l'argument développé ici, l'essentiel ne réside pas dans le niveau des seuils mais dans la nature du changement. La contrainte ne porte plus sur une seule grandeur du passif : elle vise à la fois la composition de l'actif, celle du passif et leur appariement en maturité. La banque ne dispose donc plus d'une variable d'ajustement unique, et sa réponse prend nécessairement la forme d'un arbitrage entre plusieurs dimensions de son bilan. Les exercices de suivi du Comité de Bâle montrent d'ailleurs que ces instruments ne deviennent pas contraignants en même temps

ni pour les mêmes banques, la norme effectivement limitante variant avec la structure du portefeuille et le modèle d'affaires (BCBS, 2025). La figure 1 synthétise cette évolution.

Figure 1 : Évolution conceptuelle de la réglementation prudentielle, de Bâle I à Bâle III



Source : synthèse conceptuelle des auteurs, inspirée de BCBS (1988, 1996, 2004, 2008, 2009, 2010, 2017)

Le tableau 1 complète cette lecture en comparant les trois accords non pas selon leur date d'adoption, mais selon l'objet de la contrainte et la composante du bilan qu'ils mobilisent en priorité. Il intègre les dates d'entrée en vigueur effectives et signale la divergence de transposition entre juridictions, qui conditionne l'analyse de la temporalité des effets (proposition P4).

Tableau 1 : Principales évolutions des dispositifs, de Bâle I à Bâle III

Dimension	Bâle I (1988)	Bâle II (2004)	Bâle III (2010-2017)
Objet de la contrainte	Niveau des fonds propres	Niveau des fonds propres, rendu sensible au risque	Fonds propres, levier, liquidité et structure de financement
Mesure du risque des actifs	Pondérations forfaitaires par grande catégorie	Modèles internes ou approche standard ; plancher transitoire lié à Bâle I	Modèles encadrés par un plancher fondé sur l'approche standard : 50 % en 2023, 72,5 % en 2028
Traitement du levier	Pas d'instrument spécifique	Pas d'instrument spécifique	Ratio non pondéré de 3 % : publication dès 2015, exigence minimale au 1er janvier 2018
Traitement de la liquidité	Pas de norme quantitative	Principes qualitatifs de 2008 (pilier 2), sans norme quantitative	Coussin d'actifs liquides couvrant trente jours (LCR) : 60 % en 2015, puis +10 points par an jusqu'à 100 % en 2019
Structure de financement	Non encadrée	Non encadrée	Financement des emplois longs par des ressources stables (NSFR) : 100 % au 1er janvier 2018
Coussins et surcharges	Aucun	Aucun	Conservation (2,5 %), contracyclique (0 à 2,5 %), surcharges systémiques (2011-2012), TLAC (2015)
Divergence de transposition	Adoption progressive selon les pays	Union européenne dès 2007 ; adoption partielle ou tardive ailleurs	Union européenne : NSFR et levier contraignants en juin 2021 ; États-Unis : NSFR en juillet 2021 ; Maroc : fonds propres en 2014, LCR de 2015 à 2019, NSFR en 2025
Composante du bilan principalement mobilisée	Actif (pondérations forfaitaires) rapporté aux fonds propres	Actif (pondérations internes ou standard) rapporté aux fonds propres	Actif, passif et appariement des maturités, simultanément

Source : élaboration des auteurs à partir de BCBS (1988, sections II et III ; 2004, partie 1 ; 2008 ; 2010, partie 1 ; 2013, partie 1 et § 10 ; 2014a ; 2014b ; 2017, section relative au plancher de sortie ; 2020) et de Bank Al-Maghrib (2013a, 2013b, 2025)

2.3. Performance bancaire et marge d'intermédiation : cadre conceptuel

2.3.1. Les indicateurs de la performance bancaire

La performance bancaire n'est pas une grandeur unique, et la confusion entre ses mesures alimente une partie des divergences de la littérature. La rentabilité des actifs (ROA) rapporte le résultat net au total du bilan et mesure la capacité de l'ensemble des emplois à dégager un résultat. La rentabilité des fonds propres (ROE) rapporte ce même résultat aux capitaux propres ; elle est égale au produit de la rentabilité des actifs et du multiplicateur de levier, de sorte qu'elle varie mécaniquement avec la structure de financement. La marge nette d'intérêt (*net interest margin*, NIM) rapporte la différence entre produits et charges d'intérêts à l'actif total ou aux actifs productifs. La marge d'intermédiation, au sens strict, désigne l'écart entre le rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources rémunérées. Les deux notions sont proches mais non identiques : la NIM inclut l'effet du financement par fonds propres, qui ne supporte pas de charge d'intérêts comptable, alors que l'écart de taux ne dépend que des rendements et des coûts unitaires. Deux indicateurs complètent le diagnostic : la marge ajustée du coût du risque, qui retrace les dotations nettes aux provisions, et le coefficient d'exploitation, qui rapporte les charges générales au produit net bancaire.

Ces distinctions ont une portée directe pour notre objet. Une exigence de fonds propres réduit le ROE à rentabilité économique inchangée, peut accroître la NIM par l'effet comptable du financement par capitaux propres et n'affecte la marge d'intermédiation que par la recomposition des emplois et des ressources rémunérées. Un même choc réglementaire peut donc apparaître défavorable, neutre ou favorable selon l'indicateur retenu, ce qui fonde la proposition P5.

2.3.2. Les modèles des déterminants de la marge d'intermédiation

Le modèle de la firme bancaire de Klein (1971) traite la banque comme un établissement qui fixe le taux de ses crédits et celui de ses dépôts en fonction des élasticités de la demande de prêts et de l'offre de dépôts ; la marge y est la rémunération d'un pouvoir de marché, et les décisions d'actif et de passif peuvent être séparées tant que la banque a accès à un marché monétaire de refinancement. Cette séparabilité est précisément ce que remettent en cause les normes de liquidité, qui lient la composition de l'actif à celle du passif.

La marge d'intermédiation est l'indicateur le mieux adapté à l'observation du canal bilanciel, car elle mesure par définition l'écart entre le rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources, soit précisément les deux grandeurs que les instruments prudentiels affectent séparément. Le modèle du teneur de marché assimile l'intermédiaire à un teneur de marché dont la marge rémunère le risque lié au décalage entre les flux de dépôts et de crédits ; son niveau y dépend du risque supporté, de la volatilité des taux et du degré de concurrence (Ho et Saunders, 1981). Les prolongements ultérieurs ont intégré les coûts opérationnels et une mesure directe du pouvoir de marché (Maudos et Fernández de Guevara, 2004). Les études sur les déterminants de la rentabilité bancaire confirment l'importance de ces facteurs internes, à savoir l'efficacité de gestion, la qualité des actifs et la capitalisation, dont l'omission conduirait à attribuer à la réglementation des variations qui ne lui sont pas imputables (Athanasoglou et al., 2008). Ce cadre est doublement utile : il identifie les déterminants non réglementaires qu'un modèle empirique doit contrôler, et il montre que la marge est une variable de tarification et non un simple solde comptable.

Les comparaisons internationales confirment le rôle conjoint des caractéristiques bancaires, de la structure de marché et de l'environnement institutionnel. Les marges et la rentabilité sont plus élevées dans les banques mieux capitalisées et dans les systèmes moins concurrentiels, et la fiscalité comme les réserves obligatoires se répercutent en partie sur les emprunteurs (Demirgüç-Kunt et Huizinga, 1999). Les typologies de modèles d'affaires montrent enfin que

les banques commerciales financées par des dépôts de détail présentent une rentabilité plus stable que les banques financées sur les marchés de gros ou orientées vers les activités de marché (Roengpitya et al., 2014). La marge apparaît ainsi comme une variable de tarification, déterminée par la structure du bilan, le pouvoir de marché et les coûts, et non comme un simple solde comptable : c'est ce qui permet de la placer au terme du canal bilanciel.

2.4. Les effets des instruments de Bâle III sur la structure bilancielle : état des travaux

Les instruments de Bâle III sont souvent envisagés comme un bloc homogène dont on chercherait l'effet d'ensemble. Cette agrégation masque l'essentiel : chaque instrument pèse sur une composante particulière du bilan, selon son propre rythme, et devient contraignant pour des banques différentes. Ils sont donc étudiés séparément avant que leur combinaison soit examinée.

2.4.1. Le canal des exigences en fonds propres

L'exigence de capital produit ses effets par deux voies qu'il faut distinguer. La première concerne le passif. En l'absence de frictions, la structure de financement serait sans importance, car la baisse de l'endettement réduirait le risque et, dans la même proportion, la rentabilité exigée par les actionnaires (Modigliani et Miller, 1958). Les frictions réelles rompent cette neutralité dans des directions opposées : la déductibilité fiscale des intérêts et la garantie implicite attachée aux dépôts avantagent la dette, alors que la diminution du risque de défaut réduit la rémunération réclamée par les créanciers. La question empirique porte donc sur le degré de compensation, non sur son principe. Les tests réalisés sur données américaines indiquent que le bêta et le risque spécifique des banques les mieux capitalisées sont bien plus faibles, mais que cette exposition réduite ne s'accompagne pas du rendement plus bas que prédit la théorie, ce qui laisse penser que le capital réglementaire a un coût non négligeable (Baker et Wurgler, 2015). Souvent présenté comme une réfutation de la neutralité, ce résultat signale plus exactement une anomalie de valorisation dont la validité en dehors du marché américain et de la période examinée reste à démontrer.

La seconde voie, plus importante pour notre propos, concerne l'actif. Face à une exigence accrue, la banque peut soit augmenter le numérateur du ratio, soit réduire son dénominateur. L'expérience quasi naturelle fournie par l'exercice européen de recapitalisation de 2011 montre que les banques visées ont respecté la contrainte en réduisant leurs actifs plutôt qu'en émettant des actions (Gropp et al., 2019). Ce constat importe pour notre propos, car il montre que l'ajustement peut porter sur l'actif plutôt que sur le passif. Sa portée doit cependant être délimitée. Il concerne un choc unique, annoncé à l'avance et assorti d'un délai court, dans un contexte où lever des fonds propres était onéreux. Les autres travaux d'identification nuancent cette lecture. Sur un échantillon international de grandes banques, l'ajustement aux exigences renforcées après 2009 s'est opéré principalement par la mise en réserve des bénéfices, soutenue par des marges de prêt plus élevées et par une maîtrise des charges, la réduction des actifs pondérés ne jouant qu'un rôle secondaire et la croissance du crédit ne ralentissant nettement que dans les banques européennes (Cohen et Scatigna, 2016). Les études fondées sur des exigences propres à chaque banque observent bien une contraction de l'offre de crédit, mais concentrée sur certaines catégories d'emprunteurs et partiellement compensée par les autres prêteurs (Behn et al., 2016 ; Fraisse et al., 2020 ; De Jonghe et al., 2020). Le partage entre ajustement par l'actif et ajustement par le passif dépend donc de trois conditions : le coût d'accès au marché des actions, la rentabilité initiale, qui conditionne la capacité de mise en réserve, et le délai laissé pour se conformer. Plus le délai est court et le marché des actions dégradé, plus l'ajustement passe par l'actif ; plus la banque est rentable et le calendrier progressif, plus il passe par le passif. Les modèles dynamiques montrent que l'horizon change sensiblement le diagnostic : la phase de transition vers un capital plus élevé freine le crédit à court terme, alors que l'équilibre de long terme associé à cette capitalisation supérieure est plus favorable (Mendicino et al., 2020).

La confusion entre coût transitoire et coût permanent explique une large part de la dispersion des résultats empiriques.

2.4.2. Le canal du ratio de levier

Le ratio de levier se distingue de tous les autres instruments par une propriété : il ne tient volontairement aucun compte du risque des expositions. Son rôle n'est pas d'évaluer correctement le risque, mais de limiter l'erreur qu'engendrerait une mesure défaillante (BCBS, 2014a). Il n'est donc contraignant que pour les banques dont le portefeuille se compose surtout d'expositions faiblement pondérées, situation courante chez les banques de détail qui détiennent d'importants portefeuilles de titres publics.

Cette neutralité à l'égard du risque a une conséquence que la théorie a mise en évidence très tôt : lorsque le ratio de levier devient la contrainte effective, la banque perd toute incitation marginale à préférer des actifs peu risqués, puisque le coût réglementaire d'une exposition ne dépend plus de son risque. Elle peut alors réorienter son actif vers des emplois plus rémunérateurs et plus risqués. L'étude d'un large échantillon de banques européennes confirme cette réaction, mais montre qu'elle est plus que compensée par la capacité supplémentaire d'absorption des pertes, de sorte que l'effet net sur la stabilité reste positif (Acosta-Smith et al., 2024), dont la version publiée en 2024 reprend un travail diffusé sous forme de document de travail dès 2017, ce qui invite à ne pas le présenter comme un résultat récent. La structure logique de ce résultat mérite attention : loin d'opposer les deux thèses, il montre que la thèse du coût peut se vérifier sur une dimension et celle de la solidité sur une autre, et que seule la mise au jour du canal permet de s'en rendre compte.

Du point de vue de la performance, l'effet le plus direct du ratio de levier est d'ordre comptable et appelle une interprétation prudente. En plafonnant le multiplicateur de capitalisation, la contrainte fait baisser mécaniquement la rentabilité des fonds propres, à rentabilité économique constante. Cette baisse ne reflète pas une détérioration de la performance, mais la suppression d'une part du rendement qui rémunérerait l'endettement plutôt que l'efficacité de l'intermédiation (Admati et Hellwig, 2013). Une étude qui s'en tiendrait à la rentabilité des fonds propres conclurait ainsi à un effet négatif là où ne se produit qu'un changement d'unité de mesure.

2.4.3. Le canal des exigences de liquidité

La norme de liquidité à court terme porte sur les emplois : elle oblige la banque à détenir un stock d'actifs mobilisables sans délai (BCBS, 2013). Ces actifs sont, par définition, les moins rentables du bilan, car leur liquidité et leur faible risque de crédit sont précisément ce qui réduit leur rendement. La contrainte entraîne donc une substitution au sein de l'actif, qui abaisse mécaniquement le rendement moyen des emplois, quel que soit le comportement de la banque. Reste à savoir d'où provient cette substitution : la banque constitue-t-elle son coussin en diminuant ses crédits ou en réaffectant des liquidités qu'elle détenait déjà ? Le bilan de dix années de recherche conclut que la norme a nettement augmenté les encours d'actifs liquides de haute qualité et diminué la dépendance au financement court, et relève des signes d'éviction du crédit ainsi qu'une prise de risque accrue sur la partie non contrainte du portefeuille (Doerr et Drehmann, 2026). L'analyse théorique et empirique la plus complète confirme ce constat et y ajoute un élément clé : le coussin de liquidité réduit le risque tout en jouant le rôle d'un prélèvement implicite, et le risque évincé se déplace vers des établissements non soumis à la norme (Sundaresan et Xiao, 2024). Ce déplacement compte pour l'évaluation globale du dispositif, mais aussi pour la lecture des estimations limitées aux banques régulées, dont l'amélioration apparente peut traduire un transfert plutôt qu'une diminution du risque total.

La norme de financement stable a un effet d'une autre nature, qu'il serait erroné de confondre avec le précédent. Elle n'impose la détention d'aucun actif particulier ; elle exige que les emplois longs soient couverts par des ressources durables et agit donc sur le passif et sur l'appariement

des échéances plutôt que sur la composition de l'actif (BCBS, 2014b). L'estimation ex ante du coût de mise en conformité, réalisée sur des banques de quinze pays, désignait comme stratégie la moins coûteuse l'allongement de la maturité du financement de gros et l'augmentation des titres bien notés, pour une baisse de la marge nette d'intérêt comprise entre soixante-dix et quatre-vingt-huit points de base (King, 2013). Obtenus par simulation sur des bilans figés, ces chiffres doivent être compris comme des bornes supérieures : ils supposent que la banque se met en conformité sans modifier ses prix, ses volumes ni sa clientèle, hypothèse que les observations ultérieures ont infirmée.

Les études qui mesurent directement l'effet des normes de liquidité sur le bilan, la marge et la rentabilité invitent à une conclusion plus nuancée. Au Royaume-Uni, le durcissement de l'exigence de liquidité a conduit les banques à accroître leurs actifs liquides et leurs dépôts non financiers et à réduire leurs prêts et emprunts interbancaires à court terme, sans réduction de la taille du bilan ni du crédit au secteur non financier (Banerjee et Mio, 2018). Aux Pays-Bas, l'ajustement à la norme nationale de liquidité s'est opéré principalement par le passif (Duijm et Wiert, 2016). Sur un panel de banques d'Europe occidentale, une structure de financement conforme au NSFR n'est pas associée à une rentabilité significativement plus faible (Dietrich et al., 2014). Ces résultats suggèrent que le maillon final de la chaîne, qui relie la recomposition du bilan à la marge, est moins mécanique que ne le laissent penser les simulations ex ante, et qu'il doit être établi plutôt que postulé.

2.4.4. Le canal de la structure de financement

Les exigences de capital et de financement stable se rejoignent sur un point : elles modifient la composition du passif au profit de ressources jugées stables, dont le coût relatif dépend de la structure initiale du financement. Le sens de l'effet sur le coût moyen n'est donc pas fixé a priori. Dans une banque financée par des dépôts de détail, et en particulier par des dépôts à vue peu ou pas rémunérés, le NSFR est généralement peu contraignant, puisque ces dépôts bénéficient d'un facteur de financement stable élevé (BCBS, 2014b) ; l'effet sur le coût des ressources y reste limité. Dans une banque dépendante du financement de gros à court terme, souvent moins cher que les dépôts à terme de détail en période de liquidité abondante, l'allongement des échéances imposé par la norme renchérit au contraire le coût moyen. Remplacer des ressources courtes par de la dette à long terme, de la dette subordonnée ou des fonds propres augmente alors le coût des ressources, indépendamment de tout effet sur le risque perçu.

Cette analyse doit toutefois être nuancée sur deux points. D'abord, le dispositif intensifie la concurrence pour les dépôts stables : quand toutes les banques d'un même système cherchent au même moment à accroître leurs dépôts, la rémunération de ceux-ci augmente et la ressource réputée bon marché devient plus coûteuse. Les travaux sur les pays émergents montrent justement que la norme de liquidité à court terme transforme la structure du financement par dépôts, et pas seulement le volume des actifs liquides (Mashamba et Magweva, 2019). Ensuite, en sens inverse et de façon souvent négligée, une banque mieux capitalisée et dotée d'un profil de liquidité plus solide présente un risque de crédit moindre, ce qui réduit la rémunération exigée par ses créanciers de marché. L'évaluation du Comité de Bâle note ainsi que les banques les plus touchées par les réformes ont connu une baisse plus prononcée de leur coût du capital (BCBS, 2022). L'effet net sur le coût des ressources n'est donc pas connu d'avance : il dépend de la combinaison d'un effet de structure défavorable et d'un effet de risque favorable, dont les poids varient selon la capitalisation initiale et le degré de dépendance au financement de marché.

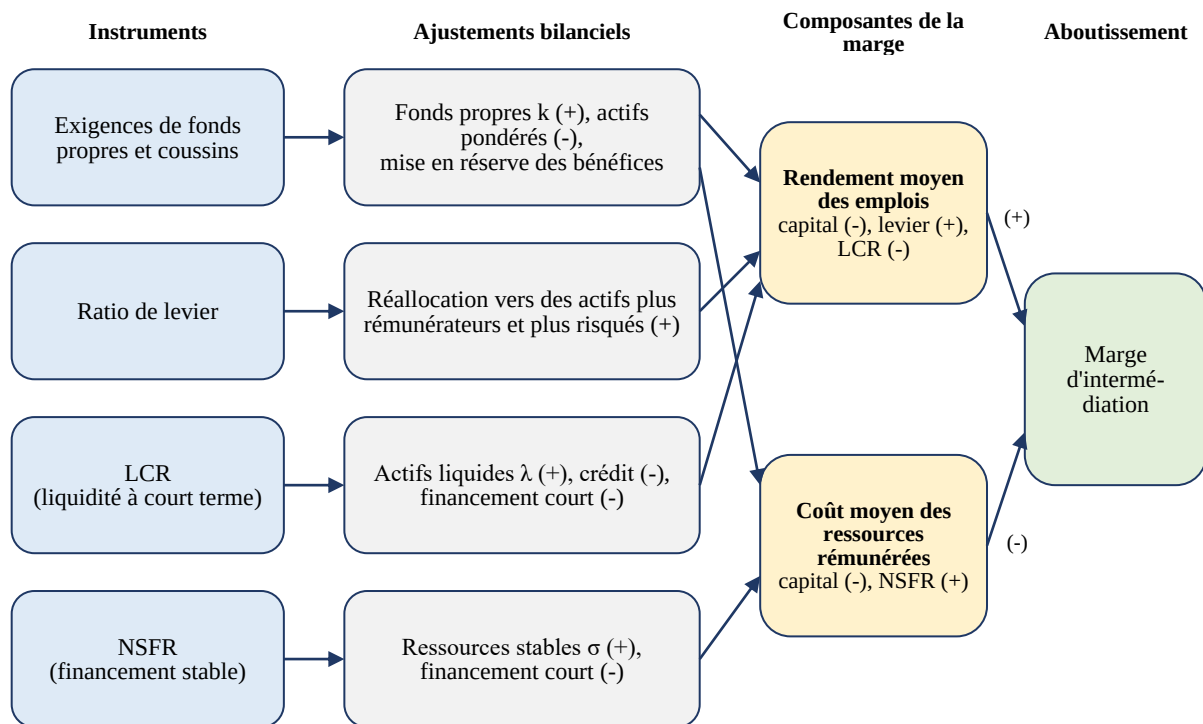
2.4.5. Les arbitrages bilanciels induits par les exigences prudentielles

Il en découle une conclusion qui dépasse la somme des éléments examinés. Comme les instruments agissent sur des composantes différentes et deviennent contraignants pour des banques différentes, la banque ne se contente pas de subir la contrainte : elle y répond par un

arbitrage dont l'issue dépend de sa structure de départ. Au moins quatre dimensions sont en jeu simultanément, à savoir la sécurité, la liquidité, la rentabilité et la croissance du bilan, et le gain obtenu sur l'une se paie en général sur les autres. Renforcer le coussin d'actifs liquides améliore la liquidité mais réduit le rendement des emplois. Allonger l'échéance des ressources permet de respecter la norme de financement stable mais alourdit le coût du passif. Diminuer les expositions les plus consommatrices de capital allège la contrainte de solvabilité mais réduit l'activité d'intermédiation.

Deux conséquences doivent être soulignées. En premier lieu, l'identité de la contrainte effectivement limitante devient une variable d'analyse en tant que telle. Deux banques soumises aux mêmes règles mais dotées de bilans différents n'ajusteront pas les mêmes composantes et ne connaîtront pas les mêmes effets sur leur performance ; regrouper leurs réponses dans une estimation unique revient à faire la moyenne de mécanismes hétérogènes. En second lieu, les travaux empiriques ont montré que la relation entre capital et liquidité joue dans les deux sens : les décisions de capitalisation et de liquidité sont prises conjointement et s'influencent réciproquement, si bien qu'un modèle qui traite l'une comme exogène à l'autre est mal spécifié (Distinguin et al., 2013). Plusieurs travaux étudient d'ailleurs conjointement les exigences de capital et de liquidité (Distinguin et al., 2013 ; Roulet, 2018), si bien que leur interaction ne peut être présentée comme un terrain vierge. La figure 2 synthétise ces mécanismes et indique le signe attendu de chaque relation.

Figure 2 : Mécanismes de transmission des exigences prudentielles à la structure bilancielle et à la marge



(+) / (-) : signe attendu, toutes choses égales par ailleurs ; il peut s'inverser selon les conditions précisées en section 4.3

Source : synthèse conceptuelle des auteurs, inspirée de King (2013), Cohen et Scatigna (2016), Gropp et al. (2019), Acosta-Smith et al. (2024), Sundaresan et Xiao (2024) et Doerr et Drehmann (2026)

2.5. Réglementation prudentielle et performance bancaire : lecture critique des débats

2.5.1. La thèse du coût de la réglementation prudentielle

La thèse du coût combine un argument relatif au passif et un argument relatif à l'actif. Au passif, elle affirme que les fonds propres restent durablement plus chers que la dette, du fait de leur

traitement fiscal et de la garantie implicite dont bénéficient les dépôts, de sorte que leur augmentation renchérit le coût moyen du financement. À l'actif, elle soutient que l'obligation de détenir des emplois liquides et faiblement pondérés réduit le rendement moyen du portefeuille. Une version élargie de cet argument ne porte plus sur la rentabilité des banques mais sur le bien-être collectif : l'exigence de fonds propres réduit la création de liquidité par les dépôts, service dont la valeur sociale excède ce que la banque en retire, ce qui engendre un coût qu'une analyse limitée aux comptes bancaires ne peut percevoir (Van den Heuvel, 2008). L'ampleur de ce renchérissement est toutefois discutée : en tenant compte de la baisse du risque et de la perte de l'avantage fiscal de la dette, une hausse de dix points du ratio de fonds propres n'augmenterait le coût du crédit que de vingt-cinq à quarante-cinq points de base à long terme (Kashyap et al., 2010).

Les tests de cette thèse donnent des résultats contrastés. Les études portant sur des économies émergentes apportent un éclairage utile : sur les banques sud-africaines, l'effet des exigences de capital sur la rentabilité est négatif mais non significatif, ce que les auteurs attribuent à la qualité de la supervision nationale (Mdandalaza et Jeke, 2025) ; sur les banques indiennes et pakistanaïses, aucun gain d'efficacité n'apparaît et une prise de risque accrue est même observée (Bashir et al., 2025). La contradiction n'est qu'apparente, puisque la première étude porte sur la rentabilité et la seconde sur l'efficacité et le risque. Ces résultats confirment surtout que l'effet dépend du cadre institutionnel, la portée d'une contrainte formelle variant selon la capacité réelle du superviseur à la faire respecter (Barth et al., 2013). Ces études reposent toutefois sur des panels dynamiques sans choc exogène et sont publiées dans des revues de diffusion plus restreinte ; elles éclairent l'hétérogénéité des contextes plus qu'elles n'établissent des effets causaux. Les travaux consacrés à l'Afrique du Sud concluent à un effet faible des exigences de capital sur l'offre de crédit, attribué au niveau élevé des coussins détenus par les grandes banques (Sibande et Milne, 2025), tout en relevant des effets distributifs défavorables aux ménages les plus modestes (Merrino et al., 2025). Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, la capitalisation est associée positivement à la marge nette d'intérêt et à la rentabilité, alors que les variables de développement financier n'ont pas d'effet significatif sur les marges (Ben Naceur et Omran, 2011).

2.5.2. La thèse de la solidité bancaire

La thèse de la solidité conteste moins les mécanismes mis en avant par la précédente que leur résultat net. Elle souligne qu'une capitalisation plus élevée réduit la probabilité et le coût attendu d'une défaillance, au bénéfice de la banque et de ses créanciers, et que cette baisse se reflète dans les conditions de financement. Les données des périodes de crise lui fournissent son meilleur appui empirique : le capital accroît la probabilité de survie et la part de marché des banques, surtout pour les petits établissements et lors des épisodes de tension (Berger et Bouwman, 2013). Le caractère conditionnel de ce résultat doit être mis en avant plutôt qu'oculté : il n'implique pas que le capital améliore la performance en toute circonstance, mais que ses bénéfices se révèlent surtout lorsque la solvabilité est mise à l'épreuve, c'est-à-dire justement là où la réglementation entend agir.

La contribution empirique la plus étendue dont on dispose conforte cette lecture sans la rendre absolue. L'évaluation d'ensemble conduite par le Comité de Bâle conclut que les réformes ont renforcé la résilience des banques, que les indicateurs de risque systémique fondés sur les marchés se sont améliorés et qu'aucun effet négatif systématique sur le crédit et le coût du capital n'a été démontré, les banques les plus affectées ayant même vu leur coût du capital baisser davantage ; le rapport signale toutefois un indice, non robuste, d'une croissance du crédit inférieure à celle de leurs homologues (BCBS, 2022). Deux réserves s'imposent. D'une part, cette évaluation est produite par l'institution qui a conçu les réformes, ce qui n'invalide pas ses données mais invite à examiner le cadrage adopté. D'autre part, le regroupement à l'échelle

internationale de banques soumises à des calendriers de transposition et à des intensités de supervision différents peut dissimuler des effets locaux de signe contraire.

2.5.3. Les divergences de la littérature et leurs principales explications

Les résultats contradictoires de la littérature tiennent à un petit nombre de facteurs identifiables, et les reconnaître se révèle plus fécond que rechercher un verdict. L'horizon d'observation joue d'abord un rôle : la transition vers une capitalisation plus élevée pèse sur le crédit alors que l'équilibre de long terme qui lui correspond est plus favorable, de sorte que les deux thèses peuvent être vraies en même temps, à des horizons différents (Mendicino et al., 2020). Le choix de l'indicateur intervient ensuite : la rentabilité des fonds propres, celle des actifs et la marge d'intermédiation ne réagissent ni dans le même sens ni avec la même ampleur, et la baisse mécanique de la première consécutive à la réduction du levier ne constitue pas une dégradation de la performance (Admati et Hellwig, 2013). Le contexte institutionnel compte également, l'intensité réelle de la supervision variant fortement d'un pays à l'autre pour des normes formellement identiques (Barth et al., 2013 ; Hirtle et Kovner, 2022). Enfin, la structure initiale du bilan détermine la contrainte qui devient limitante et donc le mécanisme à l'œuvre. Les synthèses consacrées aux déterminants de la performance bancaire convergent sur ce point : la réglementation figure parmi les facteurs dont l'effet reste débattu, et cette incertitude y est présentée comme une lacune à combler par la recherche future plutôt que comme un acquis (Azzabi et Lahrichi, 2023).

À ces facteurs s'ajoutent des difficultés d'identification communes à l'ensemble de la littérature. L'endogénéité de la réglementation est la plus sérieuse : les autorités renforcent les exigences en réaction aux fragilités qu'elles constatent, si bien qu'une corrélation entre contrainte et performance ne peut être lue directement comme un effet causal. La causalité inverse en est une variante : une banque rentable accroît ses fonds propres en conservant ses bénéfices et améliore ainsi son ratio de solvabilité sans que la réglementation y soit pour quelque chose. La simultanéité des décisions de capital, de liquidité et de crédit complique encore l'identification (Distinguin et al., 2013). Les stratégies fondées sur un choc réglementaire exogène (Gropp et al., 2019) ou sur des seuils d'assujettissement (Sundaresan et Xiao, 2024) répondent en partie à ces difficultés, au prix d'une validité externe réduite. Une dernière limite tient à la concentration des études les mieux identifiées sur les systèmes européens et nord-américains, relevée en introduction. Le tableau 2 synthétise cette confrontation ; il présente une étude par ligne et précise, pour chacune, le pays et la période couverts ainsi que le signe de l'effet observé sur la performance.

Tableau 2 : Synthèse critique de la littérature sur la relation entre réglementation prudentielle et performance bancaire

Références	Pays et période	Méthode	Principaux résultats	Signe de l'effet sur la performance	Limites et apport pour le canal bilanciel
Barth et al. (2004)	107 pays, enquête 1998-1999	Enquête internationale, comparaisons entre pays	Les régimes fondés sur la transparence et la discipline de marché favorisent le développement et la stabilité du secteur	Positif (orientation), non (intensité)	Mesures déclaratives ; rôle du contexte institutionnel
Barth et al. (2013)	180 pays, 1999-2011	Enquêtes répétées	Évolution hétérogène des régimes ; la supervision formelle ne garantit pas son application	Conditionnel	Écart entre norme formelle et contrainte effective
Van den Heuvel (2008)	États-Unis, modèle calibré	Modèle d'équilibre général calibré	L'exigence de capital réduit la création de liquidité par les dépôts, d'où une perte de bien-être	Négatif (bien-être)	Mécanisme situé au passif ; marge d'intermédiation non mesurée
Berger et Bouwman (2013)	États-Unis, 1984-2010	Panel de banques américaines sur longue période	Le capital améliore la survie et la part de marché, surtout pour les petites banques et en période de tension	Positif en crise	Résultat conditionné par la période et la taille ; transposition hors crise non démontrée

Références	Pays et période	Méthode	Principaux résultats	Signe de l'effet sur la performance	Limites et apport pour le canal bilanciel
Baker et Wurgler (2015)	États-Unis, longue période	Tests de l'anomalie de faible risque, données américaines	La baisse du risque systématique ne s'accompagne pas de la baisse attendue du coût des fonds propres	Négatif (coût du capital)	Portée limitée au marché américain ; argument central de la thèse du coût
Cohen et Scatigna (2016)	Grandes banques internationales, 2009-2012	Décomposition des variations de ratios	Ajustement par les bénéfices mis en réserve et les marges ; contraction du crédit limitée aux banques européennes	Neutre à positif (marges)	Montre que le passif peut absorber l'ajustement
Gropp et al. (2019)	Union européenne, exercice de 2011	Expérience quasi naturelle, différences appariées	L'ajustement passe par la réduction des actifs plutôt que par l'émission de fonds propres	Négatif (volume d'actifs)	Choc unique et anticipé ; ajustement à l'actif
Mendicino et al. (2020)	Zone euro, modèle calibré	Modèle macroéconomique dynamique	Coût de transition sur le crédit, équilibre de long terme plus favorable	Négatif puis positif	Résultat de modèle ; clé de lecture temporelle
King (2013)	Quinze pays, bilans de 2009	Simulation sur des bilans figés	Les stratégies de conformité au NSFR les moins coûteuses réduisent la marge nette d'intérêt de 70 à 88 points de base	Négatif (NIM)	Bilans figés ; borne supérieure du coût
Dietrich et al. (2014)	Europe occidentale, 1996-2010	Panel, NSFR reconstitué	La conformité au NSFR n'est pas associée à une rentabilité plus faible	Non significatif	Preuve directe sur la rentabilité ; période antérieure à la norme
Banerjee et Mio (2018)	Royaume-Uni, exigence de 2010	Différences de différences	Hausse des actifs liquides et des dépôts non financiers ; pas de contraction du crédit	Neutre (crédit)	Ajustement des deux côtés du bilan ; rentabilité non testée
Sundaresan et Xiao (2024)	États-Unis, introduction du LCR	Modèle théorique et données américaines	Baisse du risque de liquidité, éviction partielle du crédit, report du risque vers des entités non assujetties	Négatif (crédit)	Arbitrage à l'actif ; coussin assimilable à un prélèvement implicite
Agnese et al. (2026)	Union européenne, 187 banques	Panel de banques européennes	Effet favorable sur la rentabilité et la qualité des actifs, mais différé dans le temps	Positif différé	Rôle décisif de l'horizon d'observation
Bragaglia et al. (2026)	Europe, 2011-2018	Panel de banques européennes	L'effet du NSFR sur la marge dépend du niveau et de l'évolution des taux d'intérêt	Conditionnel (taux)	Dépendance macrofinancière du canal
Mdandalaza et Jeke (2025)	Afrique du Sud	Panel dynamique (GMM)	Effet négatif non significatif des exigences de capital sur la rentabilité	Non significatif	Revue de diffusion restreinte ; indicateurs agrégés
Bashir et al. (2025)	Inde et Pakistan	Panel dynamique (GMM)	Absence de gain d'efficacité et prise de risque accrue	Négatif (efficacité)	Revue de diffusion restreinte ; hétérogénéité institutionnelle
Sibande et Milne (2025)	Afrique du Sud, quatre grandes banques	Panel et projections locales	Peu d'effet des exigences de capital sur l'offre de crédit, en raison de coussins élevés	Neutre (crédit)	Illustre la proximité à la contrainte (P3)
BCBS (2022)	International, depuis 2011	Base de données prudentielle internationale	Résilience accrue ; absence de preuve systématique d'effets négatifs sur le crédit et le coût du capital	Neutre à positif	Évaluation par l'institution conceptrice ; agrégation internationale

Source : élaboration des auteurs à partir des travaux cités

3. Méthodologie de recherche

Le présent travail relève de la recherche théorique, sous la forme d'un article conceptuel fondé sur une revue de littérature critique. Il ne vise pas à tester des hypothèses sur des données, mais à construire un cadre d'analyse à partir d'une revue intégrative et critique de la littérature. Ce choix découle de l'objet même de la recherche : c'est l'absence d'un mécanisme explicite reliant contrainte prudentielle et performance, davantage que le manque d'estimations, qui empêche aujourd'hui de réconcilier des résultats empiriques divergents.

3.1. Type de revue et positionnement épistémologique

Trois types de revues sont habituellement distingués : la revue systématique, qui vise l'exhaustivité au moyen d'un protocole reproductible (Tranfield et al., 2003 ; Page et al., 2021), la revue semi-systématique et la revue intégrative, qui vise à synthétiser et à critiquer une

littérature hétérogène pour en tirer de nouveaux cadres théoriques (Snyder, 2019). Notre objet relève de la troisième catégorie : il ne s'agit pas d'estimer un effet moyen, mais de reconstituer un mécanisme à partir de travaux dont les méthodes, les indicateurs et les terrains diffèrent. Le terme de revue « narrative et structurée » employé dans la version initiale est donc remplacé par celui de revue intégrative, dont le protocole est explicité ci-dessous sans prétendre à l'exhaustivité d'une revue systématique ; pour cette raison, nous ne présentons pas de diagramme de flux de type PRISMA.

Dans la typologie de Jaakkola (2020), l'article combine une démarche de synthèse théorique, qui intègre des travaux épars dans un cadre unifié, et une démarche de modélisation, qui précise les relations entre concepts et en dérive des propositions. Les opérations conceptuelles mobilisées sont la délimitation des concepts et la mise en relation de leurs liens (MacInnis, 2011). Le raisonnement est abductif dans la phase de construction, puisqu'il part de résultats empiriques divergents pour inférer le mécanisme qui les explique le mieux, et hypothético-déductif dans la phase de dérivation, puisque les propositions sont formulées de manière à pouvoir être réfutées.

3.2. Protocole de constitution du corpus

Le corpus a été constitué à partir des bases ScienceDirect, Wiley Online Library, JSTOR, SSRN et RePEc/IDEAS pour la littérature académique, complétées par les publications du Comité de Bâle et de la Banque des règlements internationaux, du Fonds monétaire international, du Conseil de stabilité financière et de Bank Al-Maghrib. Les équations de recherche croisent un bloc relatif à la réglementation (« Basel III », « capital requirement* », « leverage ratio », « liquidity coverage ratio », « net stable funding ratio ») et un bloc relatif aux effets (« bank profit* », « net interest margin », « balance sheet », « lending », « funding cost »), ainsi que leurs équivalents français. La couverture temporelle n'est pas limitée pour les contributions théoriques fondatrices ; elle s'étend de 2010 à 2026 pour les travaux consacrés à Bâle III. La recherche par mots-clés a été complétée par un examen des références citées par les travaux centraux et des travaux qui les citent.

Quatre critères d'inclusion ont été appliqués : la publication dans une revue à comité de lecture, une série de documents de travail reconnue ou une publication institutionnelle ; l'éclairage d'au moins un maillon de la chaîne étudiée (contrainte, bilan, rendement ou coût, marge, performance) ; une méthode explicitement décrite ; l'accessibilité du texte intégral. Ont été exclus les travaux portant sur l'assurance ou sur des établissements non bancaires, les descriptions purement juridiques des normes et les versions de travail lorsqu'une version publiée existe. Le corpus final comprend 74 documents publiés entre 1958 et 2026, auxquels s'ajoutent 10 références méthodologiques qui ne relèvent pas de l'analyse. Sa composition est présentée dans le tableau 3.

3.3. Grille de qualité et pondération des sources

Le corpus réunit des sources de nature et de solidité différentes. Plutôt que d'annoncer un critère unique que le corpus ne respecterait pas, nous les hiérarchisons selon une grille à quatre niveaux. Le niveau 1 regroupe les études à identification causale explicite (expériences quasi naturelles, exploitation de seuils réglementaires, exigences propres à chaque banque). Le niveau 2 réunit les études économétriques sur panels ne reposant pas sur un choc exogène. Le niveau 3 rassemble les modèles théoriques, les modèles calibrés et les simulations sur bilans figés. Le niveau 4 comprend les synthèses de littérature, les évaluations institutionnelles et les ouvrages. Un texte normatif ou réglementaire n'est mobilisé que pour décrire la contrainte, jamais pour en établir les effets.

Cette grille s'accompagne de deux règles d'usage. Un maillon de la chaîne n'est considéré comme établi que s'il est soutenu par au moins une étude de niveau 1 ou par plusieurs études

concordantes de niveau 2 ; les études de niveaux 2 et 3 servent sinon à préciser des conditions ou à vérifier la plausibilité d'un mécanisme. Les évaluations du Comité de Bâle sont mobilisées pour les données qu'elles sont seules à exploiter, mais leurs conclusions sont systématiquement confrontées à des évaluations indépendantes, celles du Fonds monétaire international (Dagher et al., 2016) et de la recherche académique ; lorsqu'elles divergent, la conclusion institutionnelle n'est pas retenue isolément. Les études publiées dans des revues de diffusion plus restreinte sont signalées comme telles dans le tableau 2.

Tableau 3 : Composition et hiérarchisation du corpus

Catégorie	Nombre	Exemples	Usage dans l'analyse
Niveau 1 : identification causale explicite	6	Behn et al. (2016) ; Gropp et al. (2019) ; Fraisse et al. (2020) ; De Jonghe et al. (2020) ; Sundaresan et Xiao (2024)	Établir les maillons de la chaîne
Niveau 2 : panels économétriques sans choc exogène	26	Demirgüç-Kunt et Huizinga (1999) ; Distinguin et al. (2013) ; Cohen et Scatigna (2016) ; Agnese et al. (2026)	Établir par concordance ; repérer les modérateurs
Niveau 3 : modèles théoriques, calibrés et simulations	12	Klein (1971) ; Ho et Saunders (1981) ; Van den Heuvel (2008) ; King (2013) ; Mendicino et al. (2020)	Fonder les mécanismes ; borner les effets
Niveau 4 : synthèses, évaluations institutionnelles, ouvrages	12	BCBS (2022, 2023) ; Dagher et al. (2016) ; Doerr et Drehmann (2026) ; Bank Al-Maghrib (2025)	Contextualiser ; trianguler
Textes normatifs et réglementaires	18	BCBS (1988 à 2020) ; FSB (2015) ; Bank Al-Maghrib (2013a, 2013b)	Décrire la contrainte et son calendrier
Total du corpus analysé	74	Documents publiés entre 1958 et 2026	Hors 10 références méthodologiques

Source : élaboration des auteurs

3.4. Procédure de construction du cadre conceptuel

L'exploitation de ce corpus ne suit ni un ordre chronologique ni une présentation auteur par auteur. Les travaux sont classés selon le mécanisme qu'ils éclairent, puis comparés au regard de leurs hypothèses, de leurs méthodes, des indicateurs de performance retenus et du contexte étudié. Lorsque leurs conclusions divergent, la divergence n'est pas tranchée arbitrairement : son explication est traitée comme un résultat à part entière. Concrètement, la construction a suivi quatre étapes. La première a consisté à coder chaque document selon le maillon qu'il éclaire (contrainte et bilan, bilan et rendement ou coût, rendement ou coût et marge, marge et performance) et selon l'instrument étudié. La deuxième a vérifié la cohérence causale de la chaîne, en exigeant pour chaque maillon le niveau de preuve défini plus haut. La troisième a confronté la chaîne aux résultats divergents : chaque divergence a été rapportée à un facteur identifiable (horizon, indicateur, contexte institutionnel, structure initiale du bilan), et ces facteurs sont devenus les variables modératrices du cadre. La quatrième a dérivé les propositions et, pour chacune, le signe attendu, les conditions de validité, les variables observables et les résultats qui conduiraient à la rejeter. Ces critères de réfutabilité sont rassemblés dans le tableau 4.

3.5. Unité d'analyse et périmètre

L'unité d'analyse est la banque individuelle, appréhendée sur base sociale et consolidée. Le cadre vise les banques commerciales dont le modèle d'affaires reste centré sur l'intermédiation, c'est-à-dire les banques universelles domestiques et les banques de détail, y compris celles qui sont désignées comme d'importance systémique à l'échelle nationale. En sont exclues les banques d'investissement et les activités de marché des grands groupes internationaux, dont la performance dépend surtout des revenus hors intérêts, les banques participatives, dont les contrats de financement et de dépôt obéissent à une logique de partage des résultats, ainsi que les établissements de crédit non bancaires. Le système bancaire marocain sert de terrain

d'application : il permet d'illustrer la transposition du cadre et oriente la proposition de validation empirique.

4. Résultats et discussion : construction du cadre conceptuel

Les résultats de l'analyse sont présentés en six temps. Le canal bilanciel est d'abord défini et situé par rapport aux littératures voisines ; il est ensuite formalisé de manière stylisée ; les conditions de l'effet de ciseau et ses contre-arguments sont discutés ; les variables modératrices et les boucles de rétroaction sont intégrées au cadre ; celui-ci est confronté aux spécificités du système bancaire marocain ; les propositions sont enfin énoncées avec leurs critères de réfutabilité.

4.1. Le canal bilanciel de transmission et son positionnement

Nous soutenons que l'opposition entre les deux thèses provient moins d'un désaccord empirique que de l'oubli d'un maillon intermédiaire. Les études qui estiment directement l'effet d'un ratio réglementaire sur un indicateur de rentabilité mesurent une forme réduite, dont les coefficients combinent l'ensemble des mécanismes intermédiaires. Ces mécanismes différant d'une banque à l'autre et d'une période à l'autre, leur agrégation livre un coefficient qui dépend autant de la composition de l'échantillon que de la réalité économique sous-jacente.

Les travaux qui explicitent le mieux les canaux appuient cette interprétation. L'étude consacrée au coût de l'intermédiation financière montre que la réglementation du capital agit sur la rentabilité en modifiant d'abord ce coût : la marge n'est pas directement contrainte, elle résulte d'un ajustement des conditions d'intermédiation (Zheng et al., 2017). Les recherches sur le ratio de financement stable illustrent la même logique en sens inverse : son effet sur la marge nette d'intérêt est négatif sur données indiennes (Sidhu et al., 2022), positif mais différé sur un large panel européen (Agnese et al., 2026) et dépendant du niveau et de l'évolution des taux d'intérêt sur un panel européen antérieur (Bragaglia et al., 2026). Ces résultats cessent d'être contradictoires dès qu'on les rapporte à la structure bilancielle des banques étudiées et à l'environnement de taux : la mise en conformité est coûteuse pour les banques qui doivent transformer leur passif, neutre ou favorable pour celles qui respectent déjà la norme, et son effet sur la marge dépend de la capacité de la banque à répercuter la hausse du coût de ses ressources. Le canal bilanciel se distingue de trois littératures voisines. Le canal du crédit bancaire étudie la transmission des chocs monétaires à l'offre de prêts à travers le bilan des banques (Kashyap et Stein, 2000) ; il retient le volume de crédit comme variable d'aboutissement. La littérature sur les canaux d'ajustement au capital décrit comment les banques atteignent un ratio cible (Cohen et Scatigna, 2016 ; De Jonghe et al., 2020) ; elle s'arrête à la conformité. Les travaux sur les effets joints du capital et de la liquidité (Distinguin et al., 2013 ; Roulet, 2018) analysent les interactions entre ratios, sans en tirer de conséquence sur la formation de la marge. Le canal proposé ici emprunte à chacune de ces littératures, mais en déplace l'aboutissement : il suit l'ajustement jusqu'au rendement moyen des emplois et au coût moyen des ressources, et traite l'identité de la contrainte effectivement limitante comme une variable explicative. Son originalité tient à cette articulation, non à la découverte de maillons isolés que la littérature avait déjà documentés.

Les enseignements qui précèdent peuvent être assemblés en une chaîne dont chaque maillon a été établi séparément par la littérature examinée. Les exigences prudentielles forment un ensemble de contraintes qui portent à la fois sur la composition de l'actif, sur celle du passif et sur leur appariement en maturité. Ces contraintes ne s'exercent pas de façon uniforme : en fonction de la structure initiale du bilan, l'une d'elles devient effectivement limitante tandis que les autres restent inactives. Cette contrainte limitante détermine la composante du bilan à ajuster, et la banque y répond en arbitrant entre sécurité, liquidité, rentabilité et croissance du

bilan. Cet arbitrage se traduit dans la composition de l'actif et du passif, laquelle fixe le rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources. La différence entre ces deux grandeurs forme la marge d'intermédiation, première source de résultat des banques dont le modèle reste centré sur l'intermédiation, et donc principal vecteur de l'effet sur la performance. La relation ainsi reconstruite présente trois propriétés qui la différencient de la forme réduite habituellement estimée. Elle est indirecte, car l'effet sur la performance passe obligatoirement par la structure du bilan. Elle est conditionnelle, car son signe et son ampleur dépendent de la contrainte effectivement limitante, elle-même fonction de la structure de départ. Elle est enfin susceptible d'être non monotone.

Cette dernière propriété doit être formulée avec prudence. La littérature examinée ne l'établit pas empiriquement, mais elle en réunit les éléments. Une réglementation trop faible laisse subsister l'incitation à la prise de risque excessive décrite par la théorie des options (Merton, 1977), ce qui rend la performance instable et exposée aux retournements. Un niveau de contrainte adapté procure des gains de résilience dont l'évaluation internationale a montré la réalité (BCBS, 2022) et qui profitent à la performance ajustée du risque (Berger et Bouwman, 2013). Une contrainte excessive engendre en revanche une rigidité du bilan, dont les travaux sur l'éviction du crédit (Sundaresan et Xiao, 2024) et sur le coût de mise en conformité aux normes de liquidité (King, 2013) ont révélé les manifestations. La forme en cloche que suggère ce rapprochement reste une conjecture compatible avec la littérature, et non une conclusion qu'elle démontre. Elle est avancée ici comme une conjecture à mettre à l'épreuve, et l'un des apports de la lecture par le canal bilanciel est justement de la rendre testable, en indiquant les variables intermédiaires sur lesquelles la non-linéarité devrait se manifester en premier.

4.2. Formalisation stylisée de la marge d'intermédiation

Pour rendre le canal opérationnel, considérons un bilan normalisé à l'unité. À l'actif, la banque détient une part λ d'actifs liquides de haute qualité, de rendement r_L , et une part $(1 - \lambda)$ de crédits et autres emplois, de rendement r_C . Au passif, elle mobilise une part k de fonds propres, une part σ de ressources stables rémunérées (dépôts à terme, dette à long terme, dette subordonnée) au coût c_S et une part $(1 - k - \sigma)$ de ressources courtes (dépôts à vue, financement de marché à court terme) au coût moyen c_U . La marge nette d'intérêt rapportée au total du bilan s'écrit :

$$m = \lambda \cdot r_L + (1 - \lambda) \cdot r_C - \sigma \cdot c_S - (1 - k - \sigma) \cdot c_U \quad (1)$$

Les deux premiers termes mesurent le rendement moyen des emplois, les deux derniers le coût moyen des ressources rémunérées. Les fonds propres n'apparaissent pas dans le coût comptable : leur coût est supporté par les actionnaires et se reflète dans la rentabilité des fonds propres, non dans la marge. En différenciant l'équation (1), la variation de la marge consécutive à un choc réglementaire se décompose comme suit :

$$\Delta m \approx (r_L - r_C) \cdot \Delta \lambda - (c_S - c_U) \cdot \Delta \sigma + c_U \cdot \Delta k + (1 - \lambda) \cdot \Delta r_C - [\sigma \cdot \Delta c_S + (1 - k - \sigma) \cdot \Delta c_U] \quad (2)$$

Chaque instrument agit sur un terme distinct. Le LCR augmente λ ; son effet, $(r_L - r_C) \cdot \Delta \lambda$, est négatif tant que le rendement des crédits excède celui des actifs liquides. Le NSFR augmente σ ; son effet, $-(c_S - c_U) \cdot \Delta \sigma$, est négatif lorsque les ressources stables coûtent plus cher que les ressources courtes, ce qui dépend de la structure initiale du passif. L'exigence de capital augmente k ; son effet comptable sur la marge, $c_U \cdot \Delta k$, est positif, puisque des fonds propres remplacent des ressources rémunérées. Le quatrième terme traduit la répercussion sur les taux débiteurs, que l'on peut écrire :

$$\Delta r_C = \theta \cdot \Delta c_R, \quad 0 \leq \theta \leq 1 \quad (3)$$

où Δc_R désigne la variation du coût moyen des ressources rémunérées et θ le taux de répercussion, d'autant plus élevé que le pouvoir de marché de la banque est fort (Ho et Saunders, 1981 ; Maudos et Fernández de Guevara, 2004). Le dernier terme traduit l'effet de risque : une banque mieux capitalisée et plus liquide peut obtenir des ressources moins chères, ce qui réduit

cs et cu (BCBS, 2022 ; Gambacorta et Shin, 2018). La rentabilité des fonds propres, enfin, est liée à celle des actifs par l'identité :

$$ROE = ROA / k \quad (4)$$

qui montre qu'un relèvement de k réduit mécaniquement le ROE à ROA inchangé (Admati et Hellwig, 2013).

Ce cadre permet de définir l'effet de ciseau sur la marge d'intermédiation de manière opérationnelle et de le distinguer du ciseau coûts-revenus de l'analyse comptable, qui désigne l'écart de croissance entre produit net bancaire et charges d'exploitation. Il y a effet de ciseau sur la marge lorsque le premier terme de l'équation (2) est négatif et que le deuxième l'est également, c'est-à-dire lorsque le rendement moyen des emplois baisse et que le coût moyen des ressources rémunérées augmente simultanément sous l'effet des contraintes prudentielles, sans que la répercussion tarifaire ni l'effet de risque ne compensent ces deux mouvements. La formalisation fait aussi apparaître une complémentarité souvent ignorée entre les deux normes de liquidité : les actifs liquides de haute qualité appellent un faible besoin de financement stable dans le calcul du NSFR (BCBS, 2014b), si bien qu'une hausse de λ peut alléger la contrainte de financement stable. L'interaction entre LCR et NSFR n'est donc pas nécessairement défavorable : elle ne le devient que lorsque la banque satisfait chaque norme par une marge distincte du bilan, par exemple en finançant des actifs liquides par des ressources courtes de marché, ce qui améliore le LCR mais dégrade le NSFR.

4.3. Conditions de l'effet de ciseau et contre-arguments

L'effet de ciseau sur la marge d'intermédiation, tel que défini ci-dessus, désigne la possibilité que la marge soit comprimée par ses deux côtés à la fois. Du côté des emplois, la constitution du coussin d'actifs liquides et la préférence pour les expositions les moins consommatrices de capital abaissent le rendement moyen. Du côté des ressources, la norme de financement stable et l'augmentation des fonds propres accroissent le coût moyen. Chacun de ces effets a fait l'objet de travaux spécifiques, et plusieurs études ont examiné conjointement capital et liquidité (Distinguin et al., 2013 ; Roulet, 2018) ; à notre connaissance, leur effet combiné sur les deux versants de la marge n'a cependant pas été isolé, ce qui justifie de le traiter comme un mécanisme à examiner et non comme un fait acquis. Au moins trois conditions, qui correspondent aux termes de l'équation (2), sont nécessaires à sa réalisation. Il faut d'abord que plusieurs normes soient simultanément contraignantes, ce qui ne constitue pas la situation générale. Il faut ensuite que la banque ne puisse pas répercuter la hausse du coût de ses ressources sur ses prix, condition qui dépend du degré de concurrence et renvoie directement au modèle de la marge (Ho et Saunders, 1981). Il faut enfin que la baisse du coût du risque et de la prime exigée par les créanciers ne suffise pas à compenser ces effets, condition que les résultats de l'évaluation internationale incitent à ne pas considérer comme acquise (BCBS, 2022).

Le premier contre-argument tient à l'environnement de taux. La condition $r_C > r_L$, implicite dans la thèse du coût, n'est pas permanente. Lorsque les taux directeurs sont élevés, la rémunération des réserves et le rendement des titres souverains peuvent atteindre, voire dépasser, le rendement ajusté du risque de certains crédits, notamment là où la dette publique est rémunératrice et le coût du risque de crédit élevé. La constitution du coussin de liquidité cesse alors de peser sur la marge et peut même l'améliorer. Les résultats de Bragaglia et al. (2026), qui font dépendre l'effet du NSFR sur la marge du niveau et de l'évolution des taux, sont cohérents avec cette lecture. La crise bancaire de 2023 rappelle toutefois que des titres longs détenus à l'actif exposent la banque à un risque de taux significatif et que les sorties de dépôts peuvent être plus rapides que ne le supposent les hypothèses du LCR (BCBS, 2023) : un

rendement élevé des actifs liquides peut donc s'accompagner d'un risque que la marge ne mesure pas.

Le second contre-argument tient aux mécanismes de compensation. La banque peut d'abord répercuter une partie de la hausse de son coût de financement sur ses taux débiteurs : les estimations disponibles suggèrent que cette répercussion reste modérée, de l'ordre de vingt-cinq à quarante-cinq points de base pour une hausse de dix points du ratio de fonds propres (Kashyap et al., 2010), ce qui limite à la fois le coût pour les emprunteurs et la protection de la marge. Elle peut ensuite développer ses revenus de commissions, qui ne dépendent pas de la structure du bilan, et réduire ses charges d'exploitation ; l'ajustement observé après 2009 a précisément combiné élargissement des marges de prêt, mise en réserve des bénéfices et maîtrise des coûts (Cohen et Scatigna, 2016). Ces mécanismes n'invalident pas l'effet de ciseau, mais en réduisent l'ampleur observable et déplacent son incidence de la marge vers d'autres composantes du résultat, ce qui renforce l'intérêt d'une mesure de la performance qui ne se limite pas à la marge.

4.4. Variables modératrices, mécanismes concurrents et boucles de rétroaction

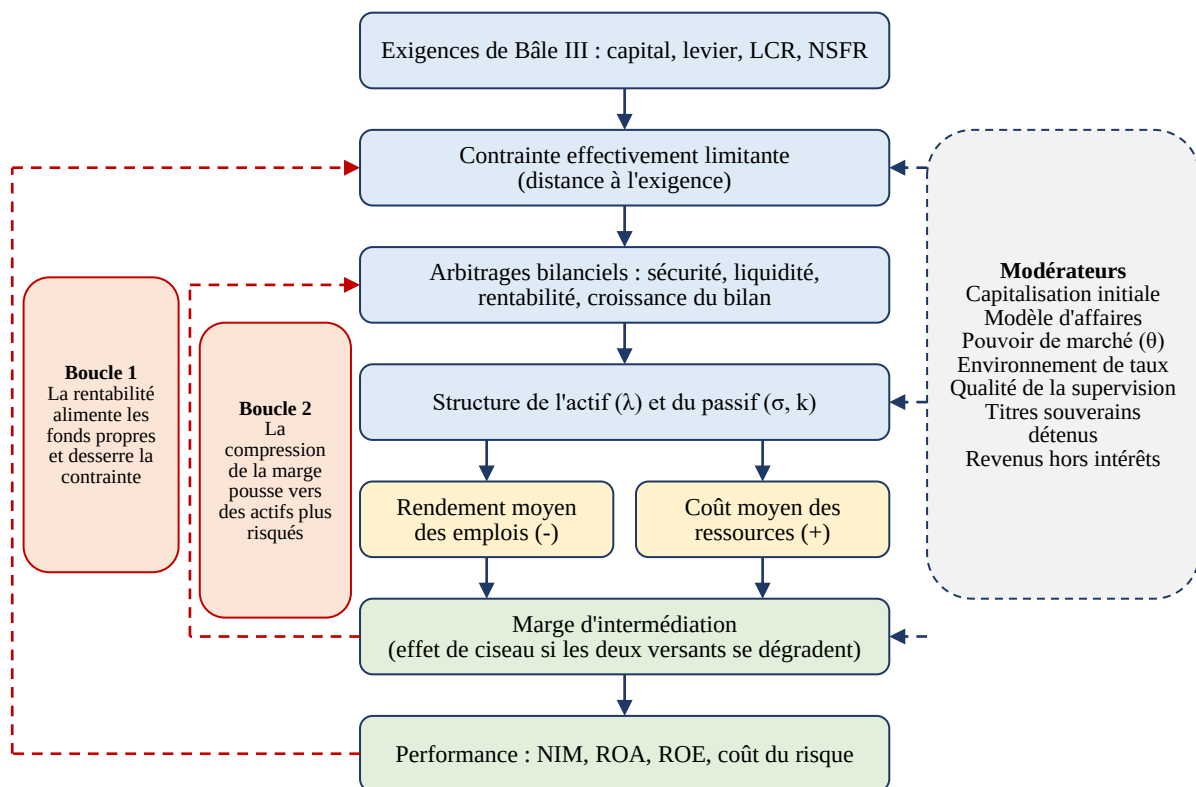
Distinguer les deux côtés du bilan n'est pas une simple commodité d'analyse : cette distinction est opérationnelle sur le plan empirique, car les instruments prudentiels ne les affectent ni au même moment ni avec la même force. Du côté des emplois, deux forces agissent de concert. La substitution d'actifs liquides à des emplois productifs réduit le rendement moyen par un effet de composition (Doerr et Drehmann, 2026) ; la préférence pour les expositions les moins consommatrices de capital produit un effet de même signe, dont l'ampleur dépend de la dispersion des pondérations au sein du portefeuille (Gropp et al., 2019). Une force opposée doit cependant être signalée : une sélection plus exigeante des emprunteurs, en réduisant le coût du risque, améliore le rendement net des emplois à rendement brut constant.

Du côté des ressources, l'effet de structure et l'effet de risque jouent en sens contraire. Le remplacement des dépôts à vue par des ressources longues et des fonds propres augmente le coût moyen, tandis que la baisse du risque de défaut réduit la rémunération exigée par les créanciers (BCBS, 2022). Le résultat de ces deux effets dépend d'au moins trois paramètres : la capitalisation initiale, qui conditionne l'ampleur de l'ajustement nécessaire ; la dépendance au financement de marché, qui détermine la sensibilité du coût des ressources au risque perçu ; et la profondeur du marché des dépôts stables, qui fixe le prix auquel la ressource privilégiée par la réglementation peut être obtenue (Mashamba et Magweva, 2019). Ces paramètres sont autant de variables modératrices qu'un dispositif empirique devrait mesurer au lieu de les traiter comme des perturbations.

D'autres facteurs, évoqués ponctuellement dans la littérature, doivent être intégrés au cadre comme modérateurs ou comme mécanismes concurrents. Le pouvoir de marché et la concentration déterminent le taux de répercussion θ de l'équation (3) et donc la part du coût réglementaire supportée par la banque plutôt que par ses clients (Maudos et Fernández de Guevara, 2004). Les revenus hors intérêts offrent une compensation qui échappe au canal bilanciel et doivent être contrôlés lorsque la performance est mesurée par le ROA ou le ROE. La qualité de la supervision conditionne l'écart entre contrainte formelle et contrainte effective (Barth et al., 2013). La détention de titres souverains, qui constituent l'essentiel des actifs liquides de haute qualité dans les systèmes émergents, renforce le lien entre la banque et l'État : elle soutient la marge lorsque la dette publique est rémunératrice, mais transmet au bilan bancaire les variations du risque souverain. L'optimisation des pondérations constitue enfin un mécanisme concurrent : une banque peut améliorer son ratio de solvabilité en réduisant ses actifs pondérés sans modifier la composition économique de son actif (Mariathasan et Merrouche, 2014), ce qui atténue le canal sans le faire disparaître. Le coût du risque, enfin, doit compléter la marge dans la mesure de la performance, puisqu'une sélection plus exigeante des emprunteurs améliore le rendement net sans modifier le rendement brut.

Deux boucles de rétroaction complètent ce schéma et interdisent d'y voir une séquence linéaire. La première relie la performance à la contrainte : une banque rentable accumule des fonds propres en conservant ses bénéfices, ce qui assouplit sa contrainte de solvabilité sans nouvelle intervention réglementaire et constitue la principale source du problème d'endogénéité évoqué plus haut. La seconde relie la performance à l'arbitrage : une compression durable de la marge amène la banque à revoir ses choix d'allocation, parfois au profit d'expositions plus rémunératrices et plus risquées, mécanisme dont les travaux sur le ratio de levier (Acosta-Smith et al., 2024) et sur la régulation de la liquidité (Doerr et Drehmann, 2026) ont montré la réalité. La figure 3 intègre ces éléments : elle fait apparaître le signe attendu des relations, les variables modératrices et les deux boucles de rétroaction.

Figure 3 : Cadre conceptuel intégré de la relation entre Bâle III, structure bilancielle et performance bancaire



(+) / (-) : signe attendu ; trait plein : chaîne de transmission ; tirets gris : modération ; tirets rouges : boucles de rétroaction

Source : synthèse conceptuelle des auteurs, inspirée de Ho et Saunders (1981), Gropp et al. (2019), Mendicino et al. (2020), Acosta-Smith et al. (2024), Sundaresan et Xiao (2024), Agnese et al. (2026) et BCBS (2022)

4.5. Spécificités des systèmes émergents à intermédiation dominante : le cas marocain

Le cadre prend un relief particulier dans les systèmes émergents à intermédiation dominante, dont le système bancaire marocain offre une illustration. Quatre traits y modifient les conditions de réalisation du canal. Le premier est le calendrier de transposition. Les exigences de fonds propres de Bâle III ont été introduites par la circulaire n° 14/G/2013, avec un ratio de fonds propres de base de 8 %, un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 9 % et un ratio de solvabilité de 12 %, coussin de conservation compris (Bank Al-Maghrib, 2013a). Le LCR a été introduit par la circulaire n° 15/G/2013 et relevé progressivement à partir de 2015 jusqu'à 100 % en 2019 (Bank Al-Maghrib, 2013b), tandis que le NSFR ne s'applique que depuis 2025 (Bank Al-

Maghrib, 2025). Les contraintes ne sont donc pas devenues simultanément contraignantes, ce qui offre une séquence utile pour séparer les effets de chaque instrument.

Le deuxième trait est la structure des ressources. À fin 2024, les dépôts à vue représentaient 910 milliards de dirhams sur un total de 1 275 milliards de dépôts de la clientèle, soit environ 71 % (Bank Al-Maghrib, 2025). Une telle structure abaisse le coût moyen des ressources et place la plupart des banques dans une position favorable au regard du NSFR, ce qui laisse prévoir un effet de coût limité, sauf pour les établissements dont la base de dépôts est plus étroite. Le troisième trait est la concentration : les cinq premières banques détiennent environ 76 % des actifs du secteur (Bank Al-Maghrib, 2025), ce qui suggère un taux de répercussion θ relativement élevé et donc une compression de la marge atténuée par la tarification. Le quatrième trait est le poids des titres de la dette publique, qui constituent l'essentiel des actifs liquides mobilisés pour le LCR ; selon leur rendement relatif, la constitution du coussin de liquidité peut peser sur le rendement des emplois ou, au contraire, le soutenir.

La capitalisation du secteur constitue un dernier élément : avec un ratio de solvabilité moyen de 16,2 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 13,5 % à fin 2024, pour des minima de 12 % et 9 % (Bank Al-Maghrib, 2025), la contrainte de capital n'est en moyenne pas limitante. Conformément à la proposition P3, ses effets devraient se concentrer sur les banques les plus proches des exigences. Le cadre conduit ainsi à une prédiction différenciée : au Maroc, le canal bilanciel devrait opérer d'abord par l'actif, à travers le LCR et la détention de titres publics, plutôt que par le coût des ressources, et l'effet de ciseau devrait rester circonscrit aux banques dont la base de dépôts est la moins favorable. Ces traits, partagés par d'autres systèmes de la région, conditionnent la transférabilité du cadre, qui doit être vérifiée au cas par cas.

4.6. Propositions théoriques et critères de réfutabilité

Le cadre conceptuel permet d'énoncer cinq propositions. Pour chacune sont précisés le mécanisme, les variables observables, le signe attendu et les résultats qui conduiraient à la rejeter ; le tableau 4 les récapitule. Le terme de proposition est retenu de préférence à celui d'hypothèse, réservé aux énoncés testés sur des données.

Proposition 1 (médiation bilancielle). L'effet des ratios prudentiels sur la marge d'intermédiation transite au moins en partie par la structure du bilan, mesurée par la part des actifs liquides (λ), la part des ressources stables rémunérées (σ) et la part des fonds propres (k). L'effet indirect est négatif par λ lorsque $r_C > r_L$ et par σ lorsque $c_S > c_U$. Son test requiert une stratégie de médiation (Baron et Kenny, 1986 ; Hayes, 2018) qui traite l'endogénéité du médiateur, celui-ci étant aussi déterminé par le modèle d'affaires, au moyen d'instruments fondés sur les seuils et les calendriers réglementaires. La proposition serait rejetée si l'effet indirect n'était pas significatif ou si l'effet direct restait inchangé après l'introduction des médiateurs.

Proposition 2 (effet de ciseau). Lorsque le LCR et le NSFR sont simultanément contraignants et que leur respect passe par des marges distinctes du bilan, la compression de la marge excède la somme des effets de chaque contrainte. La forme fonctionnelle attendue est un terme d'interaction négatif entre les distances aux deux exigences, ou un effet de seuil lorsque ces deux distances deviennent faibles. Les conditions de validité sont $r_C > r_L$ après ajustement du risque, $c_S > c_U$ et $\theta < 1$. La proposition serait rejetée par une interaction nulle ou positive, ou si la compression persistait dans un environnement de taux où $r_L \geq r_C$.

Proposition 3 (hétérogénéité et proximité à la contrainte). Un instrument n'a d'effet significatif sur la performance que pour les banques dont il constitue la contrainte limitante. La proximité à la contrainte est mesurée par la distance d_j entre le ratio effectif et l'exigence applicable, coussins compris, et par l'utilisation des coussins. L'effet de l'instrument j sur la marge croît en valeur absolue lorsque d_j diminue et devient nul au-delà d'un seuil ; le ratio de

levier touche d'abord les banques dont la densité d'actifs pondérés est faible. La proposition serait rejetée si les coefficients étaient homogènes quelle que soit la distance à l'exigence.

Proposition 4 (temporalité). Les effets défavorables se concentrent dans la période de transition propre à chaque instrument, alors que les effets favorables liés à la baisse du risque apparaissent avec retard (Mendicino et al., 2020 ; Agnese et al., 2026). Les horizons doivent être calés sur les calendriers : LCR de 2015 à 2019, NSFR et levier en 2018 au niveau international ; au Maroc, fonds propres à partir de 2014, LCR de 2015 à 2019 et NSFR à partir de 2025. Le signe attendu est négatif pour l'effet contemporain et nul ou positif pour l'effet retardé au-delà de deux à trois exercices. La proposition serait rejetée en l'absence d'inversion de signe ou si l'effet négatif persistait après la fin de la transition.

Proposition 5 (mesure de la performance). Les indicateurs de performance ne réagissent pas de manière uniforme. Le relèvement de k réduit mécaniquement le ROE (équation 4) sans dégrader la NIM ni le ROA, et peut accroître la NIM par l'effet comptable du financement par fonds propres. Les indicateurs retenus sont la NIM, le ROA, le ROE, le coefficient d'exploitation et le coût du risque. Le signe attendu est une baisse du ROE avec une NIM et un ROA stables ou en hausse après prise en compte du coût du risque. La proposition serait rejetée si la NIM, le ROA et la marge ajustée du coût du risque baissaient dans les mêmes proportions que le ROE.

Tableau 4 : Récapitulatif des propositions et de leurs critères de réfutabilité

Proposition	Mécanisme	Variables observables	Signe attendu	Condition d'invalidation
P1 Médiation	Ratios prudentiels, structure du bilan, marge	λ , σ , k ; ratios réglementaires ; NIM	Effet indirect négatif par λ et σ	Effet indirect nul ; effet direct inchangé
P2 Ciseau	Interaction LCR et NSFR sur les deux versants de la marge	Distances aux deux exigences et leur produit ; NIM	Interaction négative	Interaction nulle ou positive ; compression si $r_L \geq r_C$
P3 Hétérogénéité	Contrainte effectivement limitante	Distance d_j à chaque exigence ; densité des actifs pondérés	Effet croissant quand d_j diminue	Coefficients homogènes
P4 Temporalité	Coût de transition, gain différé	Effets contemporains et retardés ; calendriers	Négatif puis nul ou positif	Pas d'inversion ; effet négatif persistant
P5 Mesure	Effet du levier sur le ROE	NIM, ROA, ROE, coefficient d'exploitation, coût du risque	ROE en baisse ; NIM et ROA stables	Baisse identique de tous les indicateurs

Source : synthèse conceptuelle des auteurs

5. Conclusion

Cet article est parti d'un désaccord durable de la littérature et en a recherché l'origine dans la façon dont la relation entre réglementation prudentielle et performance bancaire est généralement modélisée. Son argument central est le suivant : une part des effets des exigences de Bâle III sur la performance pourrait transiter par les arbitrages de bilan des banques, la transformation de la structure de l'actif et du passif modifiant alors le rendement des emplois, le coût des ressources et la marge d'intermédiation. Cette thèse est conditionnelle : l'article ne permet pas d'en mesurer la part, que seule une estimation de l'effet médié pourra établir. L'apport du travail tient à la reconstruction explicite de cette chaîne, à la reconnaissance de la contrainte effectivement limitante comme variable d'analyse à part entière à la formalisation stylisée de la marge qui précise les conditions d'un effet de ciseau, et à la formulation de propositions théoriques suffisamment précises pour être réfutées.

Cette lecture offre un gain interprétatif immédiat. Elle éclaire les raisons pour lesquelles des travaux également rigoureux aboutissent à des conclusions contraires : ils étudient le même phénomène à des maillons différents de la chaîne, sur des banques qui ne font pas face à la même contrainte, à des horizons distincts et avec des indicateurs qui ne mesurent pas la même chose. Elle conduit aussi à des implications distinctes selon les acteurs. Pour les superviseurs, elle plaide pour un calibrage différencié selon le modèle d'affaires, pour des analyses d'impact conduites instrument par instrument plutôt qu'en bloc, pour un suivi de la marge

d'intermédiation et de sa décomposition en rendement des emplois et coût des ressources comme indicateur avancé des effets indésirables, et pour une coordination des calendriers de mise en œuvre. Pour les banques, elle invite à une gestion actif-passif qui simule conjointement le LCR, le NSFR et le ratio de levier, à une politique de collecte de dépôts stables qui tienne compte de leur coût réel et à une tarification intégrant le coût réglementaire de chaque emploi. Pour les chercheurs, elle suggère de mesurer la contrainte effectivement limitante, de distinguer les indicateurs de performance et de traiter la structure du bilan comme un médiateur plutôt que comme une variable de contrôle.

Les limites de ce travail doivent être clairement assumées. De nature théorique et fondé sur une revue de la littérature, il ne comporte aucune validation économétrique et ne peut donc établir la validité empirique des propositions avancées. Les études mobilisées concernent des contextes, des périodes et des systèmes bancaires dont les différences institutionnelles limitent la comparabilité, et la mise en commun de leurs conclusions ne vaut pas démonstration. La concentration de la littérature sur les économies avancées restreint en outre la portée des enseignements pour les systèmes bancaires émergents, où la structure des bilans, le poids des titres publics et les conditions de collecte des dépôts sont sensiblement différents (Mdandalaza et Jeke, 2025 ; Sibande et Milne, 2025). Enfin, les difficultés d'identification discutées plus haut, qu'il s'agisse de l'endogénéité de la contrainte, de la causalité inverse ou de la simultanéité des décisions de capital, de liquidité et de crédit, concernent l'ensemble des travaux recensés et ne peuvent être surmontées par une construction conceptuelle. D'autres limites tiennent à la démarche elle-même : la sélection des sources comporte une part de subjectivité, la revue intégrative ne repose pas sur un protocole reproductible au sens d'une revue systématique, la littérature mobilisée est exposée au biais de publication, et la proportion de documents institutionnels et de travaux très récents y reste importante. Les propositions, bien qu'assorties de critères de réfutabilité, ne seront testables qu'une fois leurs variables mesurées, et la divergence de transposition de Bâle III entre juridictions limite la comparabilité des résultats futurs.

Ces limites dessinent directement le prolongement empirique auquel ce cadre est destiné. Les propositions formulées appellent une estimation sur données bancaires individuelles qui mobilise des variables intermédiaires de structure du bilan plutôt que les seuls ratios réglementaires, qui distingue les banques selon la contrainte effectivement limitante, qui sépare les effets de court et de long terme et qui traite explicitement l'endogénéité de la contrainte. Le dispositif de validation envisagé repose sur les états financiers individuels des banques marocaines depuis 2011, sur les informations prudentielles publiées au titre du troisième pilier et sur les statistiques de Bank Al-Maghrib, complétés par des bases internationales de bilans bancaires pour les comparaisons régionales. Les estimateurs appropriés sont la méthode des moments généralisés en système pour les spécifications dynamiques (Blundell et Bond, 1998), l'analyse de médiation pour P1 (Hayes, 2018), les régressions à seuil en panel pour P2 et P3 (Hansen, 1999) et les doubles différences autour des dates de transposition, en particulier l'entrée en vigueur du NSFR en 2025, pour P4. Les propositions P1 et P5 peuvent être testées en premier, car elles reposent sur des données publiées ; P3 suppose de reconstituer les distances aux exigences à partir des informations du troisième pilier ; P2 et P4 exigent un recul suffisant après 2025.

Le terrain visé est le système bancaire marocain, où la marge d'intérêt reste la première composante du produit net bancaire, où les dépôts à vue dominent les ressources et où les titres publics occupent une place importante à l'actif. Le canal bilanciel y est plus directement observable que dans les systèmes diversifiés des économies avancées, et le cadre y conduit à une prédiction différenciée : un ajustement passant d'abord par l'actif plutôt que par le coût des ressources. Sa transférabilité à d'autres systèmes émergents dépend de la présence des mêmes traits, à savoir une intermédiation dominante, une base de dépôts stable et peu rémunérée, une

concentration élevée et une forte détention de titres souverains, qui devront être vérifiés pour chaque terrain.

Références

- (1). Acosta-Smith, J., Grill, M., & Lang, J. H. (2024). The leverage ratio, risk-taking and bank stability. *Journal of Financial Stability*, 74, Article 100833. <https://doi.org/10.1016/j.jfs.2020.100833>
- (2). Admati, A. R., & Hellwig, M. (2013). *The bankers' new clothes: What's wrong with banking and what to do about it*. Princeton University Press.
- (3). Agnese, P., Delle Foglie, A., Porretta, P., & Santoboni, F. (2026). How does the NSFR regulatory constraint affect profitability and lending? Evidence from EU banks. *European Financial Management*, 32(3), 779-790. <https://doi.org/10.1111/eufm.70032>
- (4). Athanassoglou, P. P., Brissimis, S. N., & Delis, M. D. (2008). Bank-specific, industry-specific and macroeconomic determinants of bank profitability. *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, 18(2), 121-136. <https://doi.org/10.1016/j.intfin.2006.07.001>
- (5). Azzabi, A., & Lahrichi, Y. (2023). Bank performance determinants: State of the art and future research avenues. *New Challenges in Accounting and Finance*, 9, 26-41. <https://doi.org/10.32038/NCAF.2023.09.03>
- (6). Baker, M., & Wurgler, J. (2015). Do strict capital requirements raise the cost of capital? Bank regulation, capital structure, and the low-risk anomaly. *American Economic Review*, 105(5), 315-320. <https://doi.org/10.1257/aer.p20151092>
- (7). Bank Al-Maghrib. (2013a). *Circulaire n° 14/G/2013 relative aux fonds propres réglementaires des banques et établissements de crédit*. Bank Al-Maghrib.
- (8). Bank Al-Maghrib. (2013b). *Circulaire n° 15/G/2013 relative au ratio de liquidité des banques*. Bank Al-Maghrib.
- (9). Bank Al-Maghrib. (2025). *Rapport annuel sur la supervision bancaire : exercice 2024*. <https://www.bkam.ma/content/download/828688/9035256/Rapport%20DSB%202024.pdf>
- (10). Baron, R. M., & Kenny, D. A. (1986). The moderator-mediator variable distinction in social psychological research: Conceptual, strategic, and statistical considerations. *Journal of Personality and Social Psychology*, 51(6), 1173-1182. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.51.6.1173>
- (11). Banerjee, R. N., & Mio, H. (2018). The impact of liquidity regulation on banks. *Journal of Financial Intermediation*, 35(Part B), 30-44. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2017.05.008>
- (12). Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2004). Bank regulation and supervision: What works best? *Journal of Financial Intermediation*, 13(2), 205-248. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2003.06.002>
- (13). Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2013). Bank regulation and supervision in 180 countries from 1999 to 2011. *Journal of Financial Economic Policy*, 5(2), 111-219. <https://doi.org/10.1108/17576381311329661>
- (14). Basel Committee on Banking Supervision. (1988). *International convergence of capital measurement and capital standards* (BCBS 4). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs04a.pdf>
- (15). Basel Committee on Banking Supervision. (1996). *Amendment to the capital accord to incorporate market risks* (BCBS 24). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs24.htm>

- (16). Basel Committee on Banking Supervision. (2004). *International convergence of capital measurement and capital standards: A revised framework* (BCBS 107). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs107.htm>
- (17). Basel Committee on Banking Supervision. (2008). *Principles for sound liquidity risk management and supervision* (BCBS 144). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs144.htm>
- (18). Basel Committee on Banking Supervision. (2009). *Revisions to the Basel II market risk framework* (BCBS 158). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs158.htm>
- (19). Basel Committee on Banking Supervision. (2010). *Basel III: A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems* (BCBS 189). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs189.htm>
- (20). Basel Committee on Banking Supervision. (2011). *Global systemically important banks: Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement* (BCBS 207). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs207.htm>
- (21). Basel Committee on Banking Supervision. (2012). *A framework for dealing with domestic systemically important banks* (BCBS 233). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs233.htm>
- (22). Basel Committee on Banking Supervision. (2013). *Basel III: The liquidity coverage ratio and liquidity risk monitoring tools* (BCBS 238). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs238.htm>
- (23). Basel Committee on Banking Supervision. (2014a). *Basel III leverage ratio framework and disclosure requirements* (BCBS 270). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs270.htm>
- (24). Basel Committee on Banking Supervision. (2014b). *Basel III: The net stable funding ratio* (BCBS 295). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d295.htm>
- (25). Basel Committee on Banking Supervision. (2014c). *Supervisory framework for measuring and controlling large exposures* (BCBS 283). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs283.htm>
- (26). Basel Committee on Banking Supervision. (2016). *Interest rate risk in the banking book* (BCBS 368). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d368.htm>
- (27). Basel Committee on Banking Supervision. (2017). *Basel III: Finalising post-crisis reforms* (BCBS 424). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d424.htm>
- (28). Basel Committee on Banking Supervision. (2020, 27 mars). *Governors and Heads of Supervision announce deferral of Basel III implementation to increase operational capacity of banks and supervisors to respond to Covid-19* [Communiqué de presse]. Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/press/p200327.htm>
- (29). Basel Committee on Banking Supervision. (2022). *Evaluation of the impact and efficacy of the Basel III reforms* (BCBS 544). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d544.htm>
- (30). Basel Committee on Banking Supervision. (2023). *Report on the 2023 banking turmoil* (BCBS 555). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d555.htm>
- (31). Basel Committee on Banking Supervision. (2025). *Highlights of the Basel III monitoring exercise as of 30 June 2024* (BCBS 592). Bank for International Settlements. https://www.bis.org/bcbs/publ/d592_highlights.htm

- (32). Bashir, A., Salman, A., Itani, R., & Faccia, A. (2025). Assessing Basel capital regulations: Exploring the risk and efficiency relationship in emerging economies. *Journal of Risk and Financial Management*, 18(1), Article 36. <https://doi.org/10.3390/jrfm18010036>
- (33). Behn, M., Haselmann, R., & Wachtel, P. (2016). Procyclical capital regulation and lending. *The Journal of Finance*, 71(2), 919-956. <https://doi.org/10.1111/jofi.12368>
- (34). Ben Naceur, S., & Omran, M. (2011). The effects of bank regulations, competition, and financial reforms on banks' performance. *Emerging Markets Review*, 12(1), 1-20. <https://doi.org/10.1016/j.ememar.2010.08.002>
- (35). Berger, A. N., & Bouwman, C. H. S. (2013). How does capital affect bank performance during financial crises? *Journal of Financial Economics*, 109(1), 146-176. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2013.02.008>
- (36). Blundell, R., & Bond, S. (1998). Initial conditions and moment restrictions in dynamic panel data models. *Journal of Econometrics*, 87(1), 115-143. [https://doi.org/10.1016/S0304-4076\(98\)00009-8](https://doi.org/10.1016/S0304-4076(98)00009-8)
- (37). Bragaglia, E., Curcio, D., Galloppo, G., & Guida, R. (2026). Funding liquidity regulation, ultra-expansionary monetary policy and European banks' profitability. *Research in International Business and Finance*, 82, Article 103246. <https://doi.org/10.1016/j.ribaf.2025.103246>
- (38). Cohen, B. H., & Scatigna, M. (2016). Banks and capital requirements: Channels of adjustment. *Journal of Banking & Finance*, 69(Suppl. 1), S56-S69. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2015.09.022>
- (39). Dagher, J., Dell'Ariccia, G., Laeven, L., Ratnovski, L., & Tong, H. (2016). *Benefits and costs of bank capital* (IMF Staff Discussion Note SDN/16/04). International Monetary Fund. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2016/sdn1604.pdf>
- (40). De Jonghe, O., Dewachter, H., & Ongena, S. (2020). Bank capital (requirements) and credit supply: Evidence from pillar 2 decisions. *Journal of Corporate Finance*, 60, Article 101518. <https://doi.org/10.1016/j.jcorpfin.2019.101518>
- (41). Demirgüç-Kunt, A., & Huizinga, H. (1999). Determinants of commercial bank interest margins and profitability: Some international evidence. *The World Bank Economic Review*, 13(2), 379-408. <https://doi.org/10.1093/wber/13.2.379>
- (42). Dewatripont, M., & Tirole, J. (1994). *The prudential regulation of banks*. MIT Press.
- (43). Diamond, D. W. (1984). Financial intermediation and delegated monitoring. *The Review of Economic Studies*, 51(3), 393-414. <https://doi.org/10.2307/2297430>
- (44). Diamond, D. W., & Dybvig, P. H. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. *Journal of Political Economy*, 91(3), 401-419. <https://doi.org/10.1086/261155>
- (45). Dietrich, A., Hess, K., & Wanzenried, G. (2014). The good and bad news about the new liquidity rules of Basel III in Western European countries. *Journal of Banking & Finance*, 44, 13-25. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2014.03.041>
- (46). Distinguin, I., Roulet, C., & Tarazi, A. (2013). Bank regulatory capital and liquidity: Evidence from US and European publicly traded banks. *Journal of Banking & Finance*, 37(9), 3295-3317. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2013.04.027>
- (47). Doerr, S., & Drehmann, M. (2026). *The liquidity coverage ratio a decade on: A stocktake of the literature* (BIS Papers No. 164). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bppdf/bispap164.htm>
- (48). Duijm, P., & Wierst, P. (2016). The effects of liquidity regulation on bank assets and liabilities. *International Journal of Central Banking*, 12(2), 385-411.
- (49). Financial Stability Board. (2015). *Principles on loss-absorbing and recapitalisation capacity of G-SIBs in resolution: Total loss-absorbing capacity (TLAC) term sheet*. Financial Stability Board.

- (50). Fraisse, H., Lé, M., & Thesmar, D. (2020). The real effects of bank capital requirements. *Management Science*, 66(1), 5-23. <https://doi.org/10.1287/mnsc.2018.3222>
- (51). Freixas, X., & Rochet, J.-C. (2008). *Microeconomics of banking* (2e éd.). MIT Press.
- (52). Gambacorta, L., & Shin, H. S. (2018). Why bank capital matters for monetary policy. *Journal of Financial Intermediation*, 35(Part B), 17-29. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2016.09.005>
- (53). Gropp, R., Mosk, T., Ongena, S., & Wix, C. (2019). Banks' response to higher capital requirements: Evidence from a quasi-natural experiment. *The Review of Financial Studies*, 32(1), 266-299. <https://doi.org/10.1093/rfs/hhy052>
- (54). Hansen, B. E. (1999). Threshold effects in non-dynamic panels: Estimation, testing, and inference. *Journal of Econometrics*, 93(2), 345-368. [https://doi.org/10.1016/S0304-4076\(99\)00025-1](https://doi.org/10.1016/S0304-4076(99)00025-1)
- (55). Hayes, A. F. (2018). *Introduction to mediation, moderation, and conditional process analysis: A regression-based approach* (2e éd.). Guilford Press.
- (56). Hirtle, B., & Kovner, A. (2022). Bank supervision. *Annual Review of Financial Economics*, 14, 39-56. <https://doi.org/10.1146/annurev-financial-111620-022516>
- (57). Ho, T. S. Y., & Saunders, A. (1981). The determinants of bank interest margins: Theory and empirical evidence. *Journal of Financial and Quantitative Analysis*, 16(4), 581-600. <https://doi.org/10.2307/2330377>
- (58). Jaakkola, E. (2020). Designing conceptual articles: Four approaches. *AMS Review*, 10(1-2), 18-26. <https://doi.org/10.1007/s13162-020-00161-0>
- (59). Kane, E. J. (1981). Accelerating inflation, technological innovation, and the decreasing effectiveness of banking regulation. *The Journal of Finance*, 36(2), 355-367. <https://doi.org/10.1111/j.1540-6261.1981.tb00448.x>
- (60). Kashyap, A. K., & Stein, J. C. (2000). What do a million observations on banks say about the transmission of monetary policy? *American Economic Review*, 90(3), 407-428. <https://doi.org/10.1257/aer.90.3.407>
- (61). Kashyap, A. K., Stein, J. C., & Hanson, S. (2010). *An analysis of the impact of "substantially heightened" capital requirements on large financial institutions* [Document de travail]. University of Chicago Booth School of Business et Harvard University.
- (62). King, M. R. (2013). The Basel III net stable funding ratio and bank net interest margins. *Journal of Banking & Finance*, 37(11), 4144-4156. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2013.07.017>
- (63). Klein, M. A. (1971). A theory of the banking firm. *Journal of Money, Credit and Banking*, 3(2), 205-218. <https://doi.org/10.2307/1991279>
- (64). MacInnis, D. J. (2011). A framework for conceptual contributions in marketing. *Journal of Marketing*, 75(4), 136-154. <https://doi.org/10.1509/jmkg.75.4.136>
- (65). Mariathasan, M., & Merrouche, O. (2014). The manipulation of Basel risk-weights. *Journal of Financial Intermediation*, 23(3), 300-321. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2014.04.004>
- (66). Mashamba, T., & Magweva, R. (2019). Basel III LCR requirement and banks' deposit funding: Empirical evidence from emerging markets. *Journal of Central Banking Theory and Practice*, 8(2), 101-128. <https://doi.org/10.2478/jcbtp-2019-0016>
- (67). Maudos, J., & Fernández de Guevara, J. (2004). Factors explaining the interest margin in the banking sectors of the European Union. *Journal of Banking & Finance*, 28(9), 2259-2281. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2003.09.004>
- (68). Mdandalaza, Z., & Jeke, L. (2025). Basel III capital regulation and bank profitability in the emerging market. *Risk Governance and Control: Financial Markets & Institutions*, 15(1), 150-162. <https://doi.org/10.22495/rgcv15i1sip1>

- (69). Mendicino, C., Nikolov, K., Suarez, J., & Supera, D. (2020). Bank capital in the short and in the long run. *Journal of Monetary Economics*, 115, 64-79. <https://doi.org/10.1016/j.jmoneco.2019.06.006>
- (70). Merrino, S., Lesame, K., & Chondrogiannis, I. (2025). Has macroprudential regulation affected marginal borrowers? Evidence from South Africa. *South African Journal of Economics*, 93(1), 43-55. <https://doi.org/10.1111/saje.12399>
- (71). Merton, R. C. (1977). An analytic derivation of the cost of deposit insurance and loan guarantees: An application of modern option pricing theory. *Journal of Banking & Finance*, 1(1), 3-11. [https://doi.org/10.1016/0378-4266\(77\)90015-2](https://doi.org/10.1016/0378-4266(77)90015-2)
- (72). Modigliani, F., & Miller, M. H. (1958). The cost of capital, corporation finance and the theory of investment. *The American Economic Review*, 48(3), 261-297. <https://www.jstor.org/stable/1809766>
- (73). Page, M. J., McKenzie, J. E., Bossuyt, P. M., Boutron, I., Hoffmann, T. C., Mulrow, C. D., Shamseer, L., Tetzlaff, J. M., Akl, E. A., Brennan, S. E., Chou, R., Glanville, J., Grimshaw, J. M., Hróbjartsson, A., Lalu, M. M., Li, T., Loder, E. W., Mayo-Wilson, E., McDonald, S., ... Moher, D. (2021). The PRISMA 2020 statement: An updated guideline for reporting systematic reviews. *BMJ*, 372, Article n71. <https://doi.org/10.1136/bmj.n71>
- (74). Repullo, R. (2004). Capital requirements, market power, and risk-taking in banking. *Journal of Financial Intermediation*, 13(2), 156-182. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2003.08.005>
- (75). Roengpitya, R., Tarashev, N., & Tsatsaronis, K. (2014, décembre). Bank business models. *BIS Quarterly Review*, 55-65. https://www.bis.org/publ/qtrpdf/r_qt1412g.htm
- (76). Roulet, C. (2018). Basel III: Effects of capital and liquidity regulations on European bank lending. *Journal of Economics and Business*, 95, 26-46. <https://doi.org/10.1016/j.jeconbus.2017.10.001>
- (77). Sibande, X., & Milne, A. (2025). The impact of Basel III implementation on bank lending in South Africa. *South African Journal of Economics*, 93(1), 6-26. <https://doi.org/10.1111/saje.12398>
- (78). Sidhu, A. V., Rawal, A., & Goyal, V. (2022). Net stable funding ratio (NSFR) and bank performance: A study of the Indian banks. *Journal of Risk and Financial Management*, 15(11), Article 527. <https://doi.org/10.3390/jrfm15110527>
- (79). Snyder, H. (2019). Literature review as a research methodology: An overview and guidelines. *Journal of Business Research*, 104, 333-339. <https://doi.org/10.1016/j.jbusres.2019.07.039>
- (80). Sundaresan, S., & Xiao, K. (2024). Liquidity regulation and banks: Theory and evidence. *Journal of Financial Economics*, 151, Article 103747. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2023.103747>
- (81). Tranfield, D., Denyer, D., & Smart, P. (2003). Towards a methodology for developing evidence-informed management knowledge by means of systematic review. *British Journal of Management*, 14(3), 207-222. <https://doi.org/10.1111/1467-8551.00375>
- (82). Van den Heuvel, S. J. (2008). The welfare cost of bank capital requirements. *Journal of Monetary Economics*, 55(2), 298-320. <https://doi.org/10.1016/j.jmoneco.2007.12.001>
- (83). Whetten, D. A. (1989). What constitutes a theoretical contribution? *Academy of Management Review*, 14(4), 490-495. <https://doi.org/10.5465/amr.1989.4308371>
- (84). Zheng, C., Rahman, M. M., Begum, M., & Ashraf, B. N. (2017). Capital regulation, the cost of financial intermediation and bank profitability: Evidence from Bangladesh. *Journal of Risk and Financial Management*, 10(2), Article 9. <https://doi.org/10.3390/jrfm10020009>